Le Travail et LA VIE SYNDICALE

5c

VOLUME XVIII — No 7 | Organe officiel de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada | MONTREAL, JUILLET 1942

"Ouverture immédiate d'un second front"

Démocratie internationale au travail

Grève aux usines de Cherrier

Nos milliers d'ouvriers aux usines de St-Paul L'Ermite demandent l'ouverture immédiate du second front. Cette nouvelle paraît étrange, surtout quand on songe que les deux tiers de ces ouvriers sont des jeunes filles et des femmes. Cependant rien n'est plus vrai, d'après un rapport paru dans la "Presse", 9 juillet, sous le titre: "Le patriotisme des ouvriers des usines de Cherrier".

Dans un télégramme adressé à l'honorable. W. L. Mackenzie King, daté du 8 juillet et portant la signature des officiers du Comité d'organisation des unions internationales, les ouvriers déclarent ce qui suit: "Nous sommes en faveur de l'ouverture **immédiate** du second front et nous désirons collaborer avec le gouvernement et la direction des usines afin d'augmenter la production pour nos soldats outremer, qui combattent pour la défense du Canada".

Les ouvriers des unions internationales sont donc plus patriotes que l'honorable Mackenzie King, plus batailleurs que M. Churchill, plus avisés en stratégie militaire que l'état-major des forces britanniques. Sans aucune hésitation, ils demandent "l'ouverture immédiate du second front", c'est-à-dire qu'ils demandent aux autorités d'Ottawa et de Londres, toujours au nom de nos milliers d'ouvriers et d'ouvrières des usines de guerre, de donner l'ordre à nos milliers de soldats stationnés en Angleterre de traverser la Manche et d'affronter la mitraille allemande sur les côtes de Belgique et de France, et cela, pas le plus tôt possible, quand l'état-major le jugera réalisable, mais immédiatement. C'est cela que la "Presse" appelle "le patriotisme des ouvriers des usines de Cherrier".

Après un tel témoignage de loyauté, nos chefs internationaux en viennent aux questions d'affaires: "Notre union, dit le télégramme, obtiendra, avec la coopération des autorités du ministère fédéral du Travail, des salaires raisonnables, des conditions de travail sûres et la démocratie au travail".

Nos ouvriers des usines de guerre ont droit à l'organisation professionnelle, à des conditions de travail conditionnées à leurs forces et à leur sexe, à des salaires raisonnables; mais pourquoi "barguiner" leurs justes revendications avec "l'ouverture d'un second front" et leur donner ainsi figure de gens qui sont prêts à vendre le sang de leurs frères pour s'assurer quelques sous de plus de l'heure?

Quand, ouvriers et ouvrières de nos usines de guerre, avez-vous chargé ces marionnettes des unions internationales, Fournier, Haddow, Richer, de réclamer en votre nom que Churchill, Roosevelt et King envoient nos soldats à l'assaut des côtes de Belgique et de France?

Votre patriotisme, votre loyauté, votre courage sont connus de tous. Mais vous n'avez jamais eu l'intention de prendre la place de notre état-major, encore moins de mêler vos justes revendications, vos questions de salaire à la vie de nos soldats.

Cette demande intempestive d'ouverture du second front, coûte que coûte, dénote bien les intentions des véritables forces qui se cachent sous ce comité des unions internationales pour la production de guerre. La démocratie internationale communiste est au travail. Comme le fait remarquer M. A. Beverley Baxter, M.P., dans sa lettre de Londres à "Maclean's Magazine", 15 juillet, "ceux qui vocifèrent le plus pour le second front, c'est naturellement le petit groupe des communistes.. Leur zèle pour le mot d'ordre "tout pour la guerre" n'a d'égal que leur opposition à la guerre alors que l'Angleterre luttait pour sa propre vie et que la Russie restait neutre. Ils voient dans les puissants efforts de la Russie contre les Allemands la dernière chance d'une Europe Rouge avec des camarades partout au pouvoir".

Ouvriers canadiens, pourquoi confier vos justes revendications à des gens qui exploitent vos misères et abusent de votre confiance? Pour vous tromper, ils utilisent les ambitieux de chez nous qui ont du front tout le tour de la tête. Prenez vos propres questions en main.

Constituez avec des chefs ouvriers de chez nous une union bien à vous, basée sur les principes de votre vie nationale et chrétienne. Vous aurez plus de chances d'obtenir justice auprès des autorités de votre pays et vous ne ferez pas le jeu des marionnettes du parti communiste.

Etrange attitude des chefs des Unions Internationales

"Nos ouvriers des usines de guerre ont droit à l'organisation professionnelle, à des conditions de travail conditionnées à leurs forces et à leur sexe, à des salaires raisonnables mais pourquoi "barguiner" leurs justes revendications avec "l'ouverture d'un second front" et leur donner ainsi figure de gens qui sont prêts à vendre le sang de leurs frères pour s'assurer quelques sous de plus de l'heure?"

A travers les revues et les journaux

par L. BOVY, ptre

L'atelier fermé dans les mines de charbon anglaises

Au début de la guerre, les propriétaires de mines se sont accordés sur le principe que la main-d'oeuvre devait être de l'union qui signe le contrat collectif et qu'eux-mêmes devaient aider les chefs ouvriers pour assurer une unionisation totale.

La discussion sur certains points d'application fit qu'on reparla d'atelier fermé. Celui-ci fut virtuellement reconnu dans la plupart des exploitations sous des formes variées. Dans le Yorkshire, le patron ne paye pas au non-unioniste le boni de présence de 1 s. Une solution analogue fut adoptée dans le Lancashire, le Cheshire et l'Ecosse. Mais dans les Galles du Sud et dans Durham la solution fut la méthode de l'atelier fermé. Les propriétaires n'acceptent à leur emploi que les membres de la South Wales Miners' Federation, déduisant chaque semaine du salaire la contribution due à l'union pour la lui verser.

L'entente vaut non seulement pour la durée de la guerre, mais pour quatre ans.

Ceci est significatif des âpres exigences du temps de guerre et de l'influence du travail organisé sur un contrat (bargaining strenght of labor) que ce principe dangereux, douteux et arbitraire de l'atelier fermé ait été si promptement et si largement accordé.

The Economist, (London), 1942, 142, (may 16), 695.

Collaboration entre la gérance et les travailleurs

M. E. M. Little, directeur du service national sélectif, a demandé aux industriels d'améliorer leurs relations avec leurs personnels afin d'augmenter l'efficacité de l'effort de guerre en évitant les pertes de temps. Mais, pourquoi s'est-il borné à un motif aussi terre à terre pour demander une chose aussi excellente?

Accueillez, dit-il, les suggestions: les hommes qui travaillent sur le banc ont autant de ressources que l'homme qui pousse au travail: qu'on leur demande de prendre leur responsabilité du travail bien fait.

Attitude, ajouta-t-il, qui cadre difficilement avec l'esprit de plusieurs: on ne veut pas se faire conduire par une poignée d'agitateurs. Mais vous formez par votre résistance cette union d'agitateurs quand vous n'auriez rien à craindre d'une union bien dirigée.

Qu'on ne vive plus étrangers les uns aux autres. Rappelez-vous que le gouvernement a endossé le principe du contrat collectif. N'abusez pas de la collaboration des travailleurs et que les unions ne se servent pas de votre collaboration comme d'une porte ouverte pour introduire l'atelier fermé. (Pourquoi pas d'atelier fermé?)

Canadian Textile Journal, 59, 1942, (June 19th), 21 et 22.

L'avis des employeurs

Au sujet des heures de travail maxima dans les industries de guerre des Etats-Unis.

L'Université de Princeton a recueilli des renseignements et des opinions de cent quarante compagnies occupant environ deux millions de travailleurs.

Pour atteindre la production maximum soutenue, les heures les plus satisfaisantes sont de huit heures par jour et de quarante-huit heures par semaine.

Les semaines de travail en sus de soixante heures ont fait l'objet d'une condamnation générale comme diminuant le rendement individuel et multipliant les absences et les accidents. Elles engendrent également la négligence dans le travail et habituent les ouvriers à des gains exagérés qu'il leur est difficile d'abandonner lorsque les heures sont réduites.

Les compagnies qui ont fait l'expérience de la semaine de sept jours s'y opposent irréductiblement: accidents plus nombreux, rendement moins élevé, moral plus bas, hausse de l'absentéisme.

Il est possible de réduire les accidents par l'amélioration de la technique de la sécurité et par une insistance plus grande sur la prévention des accidents.

L'absentéisme et le déplacement pourraient être tenus en échec en accordant plus d'attention à la santé et au bien-être des travailleurs à l'intérieur et à l'extérieur des usines: facilités de transport, conditions de logement, nourriture substantielle et périodes de repos même durant une journée de huit heures.

Gazette du Travail, 42, 1942 (avril) 415.

Les jeunes travailleurs patriotes

Le maire Lewis, d'Ottawa, a constitué une ligue des garçons de 12 à 16 ans qui suppléent à l'absence de main-d'oeuvre. Six cents ont signé.

Avez-vous besoin de quelqu'un pour couper le gazon? pour prendre soin d'un enfant? vous appelez au bureau. Salaire minimum, $0.20. Pour inciter les enfants, on leur dit qu'ils se font de l'argent de poche, qu'ils participent à l'effort de guerre.

Mais leur est-il avantageux de posséder de l'argent de poche si en même temps on ne les forme pas à l'économie? Et puis, ce jeune travailleur qui pénètre chez vous est-il honnête? Son employeur l'est-il?

The Ottawa Journal, June 26, 1942.

L'ouvrier attaché à son emploi

Les unions verraient d'un oeil inquiet le projet d'attacher les ouvriers à leur emploi. Elles ne craignent pas tant cette loi elle-même que l'immobilisation des salaires qui en serait la conséquence.

Il y a un an ou deux, l'ouvrier voulait être sûr d'avoir de l'emploi. Aujourd'hui l'employeur veut être sûr d'avoir des employés.

Ce projet satisfait l'une et l'autre réclamation.

Iron Age, 1942, (June 4), 86.

A propos de la réorganisation des mines anglaises et du public

La guerre a fourni aux mineurs anglais l'occasion de réclamer des gratifications qui leur ont été accordées. Leur travail ardu et dangereux légitime de nouvelles concessions.

De leur côté, proportionnellement à l'accroissement de la rémunération doit correspondre le sens de la responsabilité envers les consommateurs.

Réorganiser l'industrie du charbon veut dire réorganisation technique en vue d'augmenter l'extraction. Cela veut dire se débarrasser d'une gérance incompétente. Cela ne veut pas dire accord entre des partenaires en production pour augmenter les frais aux dépens du public.

Notes of the Week, The Observer London, May 31, 1942.

Un accord

Un reportage spécial et exclusif de Vancouver nous apprend qu'un accord est intervenu entre le gérant général de la Canadian Collieries Ltd, et un comité de la United Mine Workers of America.

Une mine de South Wellington fut fermée pendant une journée à la suite d'une dispute entre la compagnie et les employés au treuil. L'arrêt de travail déclaré illégal, les hommes reprirent leur emploi. Ils choisirent un autre moyen de négociation. Les officiers conférèrent avec d'autres sections d'union de l'île pour donner l'impression que le projet soumis à la compagnie avait l'appui de tous.

A l'avenir, les difficultés se règleront sans arrêt de travail. Le trait caractéristique de l'accord est l'établissement immédiat d'un comité unioniste-patronal de production. Le comité doit se réunir au moins une fois le mois pour étudier différentes questions par rapport à la production du charbon.

The Northern Miner, 28, 1942 (June 18th), 13.

Contre l'activité excessive du gouvernement

Iron Age, organe patronal, note que pour dépenser les millions de dollars qui leur sont votés, les départements du gouvernement de Washington s'engagent dans toutes sortes d'activités futiles et retiennent les services de milliers d'ouvriers dont ils pourraient se dispenser.

Le rôle du gouvernement est de maintenir la justice entre les individus et avec les autres nations. Il devrait n'avoir rien à voir avec le transport des lettres, les subsides scolaires, le creusage des canaux, la construction des chemins de fer ou l'établissement d'instituts scientifiques.

Les gens devraient être libres de travailler à leur bien-être, à leur façon et libres, surtout dans l'industrie, de tout patronage du gouvernement.

Le gouvernement parle d'économie quand Washington, avec ses 250,000 préposés aux listes de paye (sans compter les 25,000 à venir) devient une ruche de confusion et que $70,000,000 de publicité militaire sortent de bataillons de miméographes.

Que l'Etat reste dans son rôle.

Iron Age, 1942, 149, (June 4), 82 et 83.

Pharmacie PINSONNAULT
1390 Ontario Est, coin Plessis
MONTREAL
Tél. AMherst 5544 — CHerrier 0376

Le Travail et la Vie Syndicale

Organe mensuel officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada

Directeur :
Alphonse Bégin, L.L.L.; L.S.C.
Chef de la publicité.

Chef de la Rédaction:
J.-E.-A. Pin

Collaborateurs:
Alfred Charpentier: président de la C.T.C.C.
Gérard Picard, secrétaire général de la C.T.C.C.
L'abbé Jean Bertrand, aumônier général de la C.T.C.C.
L'abbé Lucien Valois, assist.-aumônier

Questions économiques:
F.-A. Angers, L.S.C., secrétaire général de l'Actualité Economique

Revue des journaux et périodiques:
L'abbé Lambert Bovy, D.Th.

Administrateur:
Yvon Meunier, L.S.C.

Aviseur légal :
Maurice Julien, avocat.

Rédaction et administration:
1231 est, de Montigny — Tél.: FA. 3886

Abonnement:
Un an . . . 0.60, le numéro 5 sous

Publié par le Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal et imprimé par l'"Imprimerie Populaire, Limitée, 430, NOTRE-DAME EST, MONTREAL

IMPR. ALLIÉS
SYNDICATS CATHOL.-NATIONAUX
MONTREAL CAN.

Service en Relations Industrielles

DEPUIS quarante ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constituants de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflit dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'Etat. L'application des lois concernant les **Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.**

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTERE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. HUMPHREY MITCHELL, Ministre

N. B. BRYCE M. STEWART, Sous-ministre

Quelques mises au point

Les usines Cherrier

Bien que les syndicats catholiques fussent invités par nombre d'ouvriers des usines Cherrier d'aller les grouper dans les rangs des syndicats catholiques, nous n'avons pas voulu, à cause de circonstances particulières et pour des raisons qui sont nôtres, tenter l'organisation de cette masse ouvrière, à moins d'avoir pu le faire par des moyens conformes à nos principes et à nos méthodes, conséquemment les syndicats catholiques n'ont eu rien à faire dans les difficultés qui sont survenues à ces ateliers.

Grève de la chaussure à Québec

La grève des ouvriers de la chaussure de Québec, nous tenons à le noter, fut déclarée sans l'autorisation du syndicat catholique de la chaussure ni de la Fédération nationale catholique du Cuir et de la Chaussure, ni de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada. L'exaspération des ouvriers au sujet de la lenteur apportée par les autorités, quelles qu'elles soient, à leur accorder ou à leur payer les indemnités de vie chère auxquelles ils ont droit depuis très longtemps, fut l'une des principales causes de cette grève spontanée. La C. T. C. C. est heureuse de voir que les travailleurs soient retournés au travail après quelques jours de grève seulement et qu'ils aient confié le règlement de leurs griefs au syndicat et à la Fédération catholique nationale du Cuir et de la Chaussure.

Critiques contre le Conseil Régional du Travail

Le Conseil Régional du Travail, depuis quelques mois, est la cible des critiques nombreuses de la part des ouvriers et tout particulièrement des ouvriers organisés. La lenteur d'action que l'on reproche le plus à cet organisme n'est peut-être pas autant attribuable à l'incompétence de ses membres qu'au fait surtout que le décret 8253, qu'ils ont à appliquer, ignore complètement, dans son esprit et sa lettre, la législation sociale particulière de la province de Québec. Ce décret n'est applicable qu'aux employeurs individuellement, et à leurs employés respectifs. Décret fédéral qui n'envisage que des ententes individuelles, verbales ou écrites entre un employeur et ses employés ou l'association à laquelle ils appartiennent. Ce décret ne tient nullement compte de la Loi des conventions collectives de la province de Québec qui repose sur le principe de l'extension juridique d'une entente à toute une industrie donnée dans certaines limites territoriales.

Et voilà le casse-tête du Conseil Régional du Travail dans la province de Québec, aussi le casse-tête des chefs ouvriers québécois. Des amendements pratiques ont été soumis par la C. T. C. C. au gouvernement fédéral pour pouvoir appliquer le décret fédéral 8253, dans la province de Québec, en tenant compte de notre législation particulière. Nous estimons que c'est là seule solution pratique que doit adopter le Cabinet fédéral entre les mains duquel sont présentement ces amendements. Il serait inconcevable qu'il agisse autrement en faisant passer par-dessus bord notre loi provinciale des conventions collectives de travail. Si l'on passe outre aux amendements proposés par la C. T. C. C., ce ne serait certainement pas le moyen de prolonger la patience de nos travailleurs, ce à quoi depuis très longtemps s'emploie la C. T. C. .C. Encore une fois, nous demandons à nos syndiqués de garder leur sang-froid, escomptant toujours que le Cabinet fédéral s'accordera pour amender le décret 8253 de la façon que cela s'impose, et ainsi procurer à nos travailleurs la justice à laquelle ils ont droit, ce qui en même temps assurera à notre législation tout le respect qu'elle mérite.

Alfred CHARPENTIER

Tél. : FR. 0117
HOTEL LAFAYETTE
A.-H. PATENAUDE, prop.
Bières, vins et spiritueux servis tous les jours
AMHERST et DEMONTIGNY (à proximité de l'édifice des Syndicats)

Pour la liberté !

Lettre demandant la libération des antifascistes — Certaines signatures obtenues sous de fausses représentations — On reconnaît la méthode et l'influence communistes

On devrait tenir compte davantage des dossiers accumulés depuis des années sur cette question du communisme

C'est sous ce titre pétard que l'on trouve dans la "Presse" du 13 juillet une réclame occupant presque une page entière, réclame contenant le texte d'une lettre ouverte à l'honorable J.-E. Michaud, président du Comité des Règlements de la Défense du Canada ainsi qu'aux membres de ce même comité. Cette lettre signée par une centaine de personnes demeurant dans la Province de Québec demande la libération d'une catégorie d'internés dont on entend beaucoup parler depuis quelque temps les "antifascistes".

Pour ceux qui veulent avoir des précisions sur ce que peuvent être ces internés antifascistes: ce sont des gens qui ont été condamnés dans le passé pour activités subversives et révolutionnaires et qui s'appelaient alors tout simplement communistes. Depuis le 20 juin 1941 date où malgré elle la Russie devint notre alliée, ces internés préfèrent s'appeler "antifascistes" afin qu'on oublie leur passé, qu'on s'apitoie sur leur sort et surtout que l'on reconnaisse leur patriotisme à retardement (jeune de 13 mois, mais combien ardent!)

Il est pénible de remarquer parmi les signataires de cette lettre dont nous parlons plus haut les noms d'hommes sérieux, bien connus par leur haute valeur sociale et personnelle; nous nous empressons d'ajouter que la bonne foi de plus d'un a dû être trompée. . . D'ailleurs nous publions dans cette même page les déclarations de trois de ces messieurs prouvant qu'ils ont été induits en erreur sur le sens et le but réels que l'on voulait donner à cette lettre.

A l'audace, à la duplicité et à la malhonnêteté employées dans ces cas pour extorquer des appréciations et des signatures d'honnêtes hommes, on reconnait la méthode communiste.

Que sur une centaine de signatures on en trouve le quart qui appartiennent aux chefs des unions internationales, ça ne surprend pas également! On n'a qu'à lire l'article de première page de ce journal ainsi que celui de M. Alfred Charpentier dans ce même numéro intitulé "Le patriotisme des Chefs des Unions Internationales" pour comprendre la sympathie de ces chefs pour les communistes.

Dans un coin du document publié par la "Presse" on annonce que la lettre porte la signature d'"éminents Canadiens de toute condition". C'est faire trop d'honneurs à certains signataires de cette lettre que de les traiter d'éminents Canadiens; il semble qu'il y en a dans ce groupe qui ont été "éminents" et qui ne le seront qu'un jour, celui de la publication de cette annonce "payée" dans la "Presse" !

Le texte de la lettre frappe par le bariolage de contradictions et l'enchevêtrement de faussetés qu'on y constate.

Pour une idée ou une demande justes et raisonnables, il s'en trouve plusieurs qui essaient vainement de s'accrocher aux premières et qui sont loins d'être colorées de logique et de bon sens.

Disons d'abord que cette préoccupation dans le tout premier paragraphe de la lettre de présenter les soussignés comme des Canadiens loyaux n'ayant "jamais fait partie d'aucun mouvement aujourd'hui interdit" nous met immédiatement la puce à l'oreille !

Cette mise en garde quelque peu brutale sur les antécédents des signataires, en plus d'être insultante pour ceux qui sont de bonne foi parce qu'elle peut faire naître le doute et le soupçon, ne change pas le fait que nous reconnaissons sur cette liste plusieurs gens de gauche ainsi que d'anciens communistes reconnus et même d'un ex-interné.

Dans le paragraphe a) on demande "La libération de TOUS les internés antifascistes qui sont résolus à contribuer à la poursuite efficace de la guerre contre l'Axe."

En utilisant à fonds ce raisonnement, il faudrait logiquement libérer n'importe qui, quel qu'ait été son passé, même les meurtriers et les fous pourvu qu'ils réussissent à s'afficher comme étant antifascistes.

Au numéro 2 du paragraphe c) on demande de "lever l'interdit qui frappe les publications antifascistes".

Dans le passé lorsqu'on a interdit ces publications, était-ce parce qu'elles étaient antifascistes? N'était-ce pas parce qu'elles semaient des idées considérées comme dangereuses à la sécurité publique? Ces idées sont-elles devenues moins dangereuses en temps de guerre?

Si on levait cet interdit, n'importe quel charlatan d'idées subversives aurait le droit de colporter ou de distribuer au grand jour ses pilules s'il prend le soin de les couvrir du sucre antifasciste!

La couleur antifasciste est une couleur trop commode actuellement pour que les communistes et les autres groupements révolutionnaires ne l'emploient pas pour camoufler leurs activités.

"Nous estimons, conclue la lettre, que les principes ci-haut exprimés sont "essentiels" à la poursuite de la guerre totale au Canada".

Peut-on dire d'une personne ou d'une chose qu'elles sont essentielles lorsque durant trois ans on s'en est passé?

Parmi les Nations Unies, le Canada se place en deuxième lieu immédiatement après la Grande-Bretagne au point de vue de l'effort de guerre.

Cet effort de guerre réellement gigantesque pour un pays peu populeux comme le nôtre a été réalisé malgré l'opposition sournoise des communistes durant les 22 premiers mois de la guerre. Depuis la participation russe les communistes n'ont pas plus faits pour la guerre que tous les autres citoyens loyaux ou plutôt ils ont créé partout des embêtements en entreprenant des campagnes de propagande intempestives en faveur de leurs idées, de leur "second front" et ce en n'oubliant pas naturellement de calomnier les citoyens paisibles coupables de déceler leur hypocrisie et leur traîtrise!

Du contexte de cette lettre il ressort également qu'au Canada dans le passé l'autorité constituée se serait permis d'emprisonner des honnêtes gens pour des motifs futiles . . .

Concluons : Les communistes savent avec une grande lucidité ce qu'ils veulent. Pour le moment c'est faire lever l'interdiction qui frappe leur parti et faire libérer leurs confrères internés. Pour ce ils prennent tous les moyens possibles.

C'est le Comité des Règlements de la Défense du Canada qui sera en définitive appelé à conclure sur toute cette affaire.

Vu la complexité du problème, nous considérons que nul travail sérieux et efficace ne pourra être fait si les membres de ce comité ne réfèrent tout d'abord aux dossiers accumulés sur ce sujet lors de l'interdiction du parti.

La question bien superficielle de circonstances présentes — participation russe — ne doit pas faire oublier qu'il y a là une question de principe à savoir : le communisme peut-il oui ou non être acceptable chez nous?

A la lumière des principes confirmés par les faits amassés depuis des années sur la valeur du communisme, il sera facile de juger dans le bon sens. Le plus logique serait, nous le répétons de référer aux dossiers accumulés par des associations responsables et surtout à ceux de la police montée qui a suivi les activités des communistes chez nous.

Alphonse BEGIN

PROTESTATIONS

Nous avons cru bon de nous mettre en communication avec certains signataires de cette lettre dont nous parlons dans l'article intitulé: "Pour la Liberté", qui paraît en page trois. Consultés sur cette affaire, MM. Edouard Montpetit, Valmore Gratton et William Birks, tous trois signataires, ont fait chacun des déclarations dont nous donnons la teneur.

"Je crois, dit M. Edouard Montpetit, que la requête que nous avons signée prête à l'ambiguïté. Je suis, comme le dit Valmore Gratton, en faveur de la libération des internés qui sont de bonne foi et qui désirent participer à l'effort de guerre; mais non en faveur de la restriction des mesures jugées nécessaires au salut du public.

"Je voudrais ajouter que je n'ai pas considéré cette requête comme une critique de l'action qu'ont pu prendre les gouvernements dans le passé sur ce sujet".

M. Valmore Gratton, dans un télégramme adressé à l'honorable Michaud, à qui avait été envoyée la lettre, déclare ce qui suit:

"Signature obtenue sous de fausses représentations. Bien que je sois en faveur des internés de bonne foi, désirant participer à l'effort de guerre, je ne suis pas en faveur de l'abrogation des règlements restreignant les activités du parti communiste ni de la libération des internés arrêtés en vertu des règlements actuels de la défense".

M. William Birks déclara à son tour: "Sincèrement, je ne me souviens pas avoir signé cette lettre. Je n'endosse pas toutes et chacune des idées qui ont été émises dans cette lettre."

Nous sommes heureux de publier ces mises au point et nous regrettons de n'avoir pas été capable de consulter certains autres signataires, qui, nous en sommes sûrs, ont été trompés et sont de bonne foi.

Questions Economiques

Les lecteurs désireux de voir traiter ici certaines questions, d'obtenir des détails supplémentaires sur les sujets étudiés ou de discuter les opinions de l'auteur, sont priés d'écrire au signtaire, à 535, avenue Viger, Montréal.

Soyons pratiques !

"C'est à croire, disent beaucoup d'ouvriers, que nous faciliterons au patron l'organisation scientifique de son usine et lui permettrons ainsi d'accumuler des profits." Et pourquoi pas? Soyons pratiques. La question n'est pas tant de mesurer les profits des patrons que les avantages à échoir aux ouvriers. Or ils ont en quelque sorte plus d'intérêt encore que les patrons aux progrès techniques à l'usine.

La raison? Je l'ai déjà signalée. Sans une production en aussi grande quantité que possible de toutes les richesses, comment alimenter tous les consommateurs? Plus grand sera le nombre de travailleurs et plus élevé leur rendement, plus considérable sera la quantité des biens disponibles et plus générale aussi la prospérité. C'est l'évidence même.

On objectera que l'accroissement du rendement conduit souvent à la surproduction. Mais l'objection n'est pas valable. Cela se produit, mais la cause n'en est pas dans le progrès technique lui-même. Elle est dans les erreurs individuelles des producteurs (fautes de prévisions des besoins réels) ou la mauvaise organisation générale de la vie économique. Quand il existe un besoin ou un désir pour une chose et des moyens de la produire, la mévente n'a pas sa raison d'être dans une société bien organisée, sauf une marge normale d'erreur naturelle à toute organisation humaine, surtout si elle tient à un minimum de liberté.

Du point de vue qui nous intéresse ici d'ailleurs, le patron ne profite pas plus que l'ouvrier d'une pareille situation, quelle qu'en soit la cause. Patrons et ouvriers restent solidaires: la mévente signifie autant absence de profit qu'absence de travail et de salaire.

Ne crachons pas en l'air

Il est vrai que l'ouvrier ne reçoit pas toujours sa juste part des améliorations techniques. Le patron veut souvent abuser de la situation, et faire la part trop maigre aux ouvriers des revenus supplémentaires gagnés ainsi. Egoïsme assez peu intelligent! En bonne diplomatie, pourquoi se mettre ses ouvriers à dos quand on acquiert le moyen d'être large à leur égard? Et d'ailleurs, comment écouler des masses de produits nouveaux si cette activité ne doit pas accroître, en même temps que la production, les revenus de la masse à qui on entend vendre?

Mais l'ouvrier doit-il pour cela se mettre de travers et empêcher que ne lui revienne non seulement sa juste part, mais aussi celle qui lui est déjà laissée? Car voilà bien le dilemme: en s'opposant à l'installation de machines et à la pratique de méthodes améliorées de travail sous prétexte d'injustice, l'ouvrier — quand il réussit, ce qui est déjà problématique — fait peut-être perdre au patron la grosse part qu'il en eût tirée, mais il perd aussi la sienne. Mince consolation et pauvre vengeance que celle qui retourne contre celui-là qui l'exerce en même temps qu'elle frappe celui qu'il vise!

Il faut dire d'ailleurs que l'ouvrier veut souvent abuser lui aussi en exigeant une part plus considérable que celle qui lui revient, quand ce n'est pas même la totalité (marxisme) des bénéfices supplémentaires résultant des améliorations techniques.

Car il faut être, encore ici, juste et pratique. L'élévation du niveau de vie matérielle de l'ouvrier dépend d'une production accrue, des progrès techniques. Pourtant ce n'est pas lui qui est en mesure de les assurer.

Il doit les attendre du cerveau de techniciens qui seront ou des patrons ou mis en mesure de travailler grâce aux capitaux des patrons. C'est un travail qui exige une mise considérable de capitaux, de longues études, un personnel spécialisé nombreux, des laboratoires coûteux, etc, etc.

Honnêtement, quel est l'ouvrier qui accepterait de faire tous ces efforts, de prendre tous les risques d'insuccès que cela comporte avec les pertes d'argent qui s'ensuivent, tout cela au seul bénéfice de la collectivité, sans exiger une récompense plus élevée que ceux qui en profiteront sans avoir rien eu à inventer, ni rien à débourser? Le patron, au fond, n'est pas fait autrement que n'importe quel ouvrier.

L'attitude nécessaire du monde ouvrier

Il est donc important, essentiel pour l'amélioration du sort des ouvriers, que ceux-ci sachent bien dissocier les perfectionnements techniques de l'usage que le patron en fait. Quelle que soit l'attitude du patron, juste ou injuste, égoïste ou philanthropique, il n'est qu'un cas où il faut s'opposer à l'introduction d'un nouveau progrès technique: lorsque l'état du marché est tel qu'il n'y a pas possibilité sérieuse de vendre la production supplémentaire. Et encore là, l'ouvrier n'a pas intérêt à faire une opposition purement négative, mais à collaborer avec les patrons pour supprimer l'obstacle qui rend impossible la vente d'une production possible.

Dans toutes les autres circonstances, que l'ouvrier laisse d'abord s'installer le progrès. Et s'il n'est pas satisfait ensuite de la part qui lui en revient, qu'il lutte pour l'obtenir. Qu'il se rappelle alors que son meilleur intérêt n'est pas de tuer la poule aux oeufs d'or, de se montrer si exigeant qu'il détourne les propriétaires d'entreprises de stimuler et d'encourager le progrès. Car en définitive, c'est lui qui y perd en biens relégués au domaine des possibilités au lieu de devenir des réalités.

Inutile d'ajouter ici en conclusion, comme le mois dernier, que pour discuter de leur juste part, pour pouvoir surtout juger de l'opportunité de tel progrès dans telle circonstance précise, les ouvriers ont besoin d'être organisés dans des syndicats puissants, assez puissants par exemple pour avoir leurs propres moyens de se mettre au courant de ces questions, leurs propres techniciens et même — pourquoi pas? — leurs propres inventeurs travaillant dans leurs propres laboratoires en vue de découvrir de nouveaux progrès.

François-Albert ANGERS,
professeur à l'Ecole des Hautes Etudes commerciales

Conseils pratiques

POUR BLANCHIR LES MAINS

Choisissez quelques pommes de terre bien blanches et bien farineuses. Faites-les cuire à l'eau, écrasez-les bien en y ajoutant un peu de lait. La pâte d'amandes n'est pas sensiblement meilleure pour blanchir et adoucir les mains.

C. Lamond & Fils Ltée
Médailles et Bagues pour Gradués
Insignes émaillés pour Sociétés.
929, rue Bleury - MA. 7769

MANUEL DE L'INVENTEUR 10¢ écrivez à ALBERT FOURNIER PROCUREUR de BREVETS d'INVENTION 934 STE CATHERINE EST MONTRÉAL

MAURICE JULIEN
AVOCAT ET PROCUREUR
JULIEN & JULIEN
Tél. LAncaster 5281 - 84 ouest, Notre-Dame - Montréal

1231 est, de Montigny
LE TRAVAIL ET LA VIE SYNDICALE
Montréal

Vous trouverez ci-inclus $..... pour un abonnement de..... an à votre journal.

Nom .....

Adresse .....

.....

Abonnement : 12 mois $0.60 — 24 mois $1.00

ACME
TRADE MARK

GANTERIE

Gilets de cuir — Tricots
Vêtements de travail Chemises
Costumes pour le sport,
etc., etc,

Acme Glove Works Limited
MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

MINISTERE DU TRAVAIL
DE LA
PROVINCE DE QUEBEC

Salaires et Conditions de Travail

Loi de la convention collective
Loi du salaire minimum
Cédules des justes salaires pour les travaux du gouvernement
Service de conciliation et d'arbitrage
Loi du repos hebdomadaire

Sécurité

Loi des établissements industriels et commerciaux
Loi des édifices publics
Loi des paratonnerres
Loi des mécaniciens de machines fixes
Loi des appareils sous pression
Loi des mécaniciens en tuyauterie.

Prévoyance sociale

Loi des accidents du travail
Service de placement provincial
Loi des pensions aux aveugles de Québec
Loi de l'assistance aux nécessiteuses.

Honorable Edgar ROCHETTE, C.R.,
Ministre

Gérard TREMBLAY,
Sous-ministre

J. O'Connell MAHER,
Directeur des Services.

Service national sélectif

Le Canada fait partie de ce que l'on pourrait appeler le réseau démocratique qui veut assurer l'épanouissement de la personne humaine dans une atmosphère de véritable liberté. Au moment de la guerre, toutefois, on se plaignait principalement, en pays démocratiques, des abus de la haute finance et du fait que les gouvernements et le Capital paraissaient ligués contre le Travail et s'efforçaient de le tenir en laisse. Le Travail était en pleine réaction contre cet état de choses, lorsque les coalitions dictatoriales sont entrées en scène. Et ce fut la guerre, avec son cortège de misères et de deuils, ses flots de larmes et de sang, son enfer de bombardements et de destructions.

Il n'entre pas dans le cadre de cet article d'étudier les causes de la présente guerre ou d'apprécier les faits et gestes des gouvernants depuis septembre 1939. Laissons à l'histoire le soin d'orienter les générations futures dans ce labyrinthe. Ce qui frappe, à l'heure actuelle, c'est que les démocraties travaillent sans répit à constituer de toutes pièces leur machine de guerre. Faut-il s'en surprendre? Il semble que non. Dans une démocratie véritable, et même dans une démocratie aux perspectives faussées, le militarisme n'a pas sa place en temps normal. Dans les dictatures modernes, au contraire, le militarisme est le régime normal même lorsqu'il n'y a pas de guerre. Et ce militarisme, qui exerce son emprise sur l'armée, la marine et l'aviation, étend aussi ses tentacules dans les sphères gouvernementales et dans l'industrie.

Pour faire face à la situation, maintenant que nous sommes en guerre depuis septembre 1939, il importe d'assigner à chacun sa tâche pour assurer la victoire. Une part de cette responsabilité a été confiée au Service Sélectif National. Ce Service a comme directeur H. Elliott M. Little, et comme directeur associé M. Paul Goulet. Dans l'édition d'avril 1942 de la "Gazette du Travail", le directeur associé déclare ce qui suit: "Le but principal du Service Sélectif National est de confier à chaque homme et à chaque femme les tâches que ces hommes et ces femmes pourront le mieux remplir au cours de cette guerre."

Le Canada doit trouver, cette année, 100,000 ouvriers de plus pour la production de guerre. Pour arriver à ce résultat, le directeur associé du Service Sélectif National expose comme suit le programme à réaliser ("Gazette du Travail", avril 1942): "Nous allons encourager les ouvriers à quitter des emplois non essentiels et à travailler dans les usines de guerre ou à s'enrôler dans les forces armées. Entre-temps, nous allons diriger plus de femmes vers l'industrie. Nous comptons aussi sur les milliers de jeunes garçons et de jeunes filles qui atteindront cette année l'âge de servir. Tout le monde sera affecté un jour ou l'autre par ce programme."

Plusieurs décrets et des règlements ont été adoptés et sanctionnés à date par le cabinet fédéral sur recommandation du directeur du Service Sélectif National. Il serait trop long d'expliquer ici ce qui a trait aux emplois réservés, au travail féminin, au chômage, au service de placement, etc. Mais, pour l'information des syndiqués, mentionnons que les décrets suivants doivent être étudiés par tous ceux qui désirent savoir au juste en quoi consiste le Service Sélectif National:

1.—C.P. 2250, du 21 mars 1942;
2.—C.P. 2254, du 21 mars 1942;
3.—C.P. 5038, du 12 juin 1942.

Ce dernier décret, C.P. 5038, est très important à consulter étant donné qu'il contient les règlements du Service Sélectif National. C'est en vertu de ce décret que la C. T. C. C. fait actuellement des démarches pour que les bureaux de placement syndicaux, comme dans l'industrie du bâtiment, de l'imprimerie, du vêtement, du gant, du meuble, etc., soient reconnus comme agences officielles du Service Sélectif National.

Dans les règlements qui sont annexés au décret C.P. 5038, la définition d'une agence de placement, ou d'un bureau local, est donnée comme suit: "bureau local signifie un bureau de placement et de réclamations de la Commission d'Assurance-Chômage ou tout autre organisme désigné comme bureau local par le directeur du Service Sélectif National."

(suite à la page neuf)

La grève de la chaussure à Québec

A la suite de la grève survenue à Québec dans l'industrie de la chaussure — grève qui n'avait été organisée par aucune union — les ouvriers ont consenti à reprendre le travail et à confier le règlement de leurs difficultés au Conseil Régional du Travail, et ce, par l'intermédiaire d'un comité conjoint composé de la Fédération du Cuir et de la Chaussure (Syndicats Catholiques Nationaux), et de The Boot & Sheo Workers Union, tous deux signataires de la Convention collective provinciale de la chaussure.

Nous donnons ici le texte entier de cette requête:

1.—En vertu des pouvoirs conférés par la loi des Mesures de guerre (c. 206 S.R.C. 1927), le gouvernement fédéral a sanctionné, le 24 octobre 1941, le décret C.P. 8253 relatif aux salaires de base et aux indemnités de vie chère. Ce décret est en vigueur depuis le 15 novembre 1941.

2.—Le décret C.P. 8253 a prévu la formation d'un Conseil National du Travail en temps de guerre, et d'un Conseil Régional du Travail en temps de guerre pour chacune des provinces. Dans notre province, on a formé le Conseil Régional du Travail en temps de guerre pour la province de Québec.

3.—L'industrie de la chaussure de la province de Québec, n'ayant pas été reconnue comme industrie nationale, les employeurs de cette industrie sont des employeurs régionaux, aux fins de l'application du décret C.P. 8253. En effet, la définition suivante de l'employeur régional est donnée comme définition officielle, à la page dix-neuf du Bulletin no 2 du Conseil National du Travail en temps de guerre: "Tout employeur autre qu'un employeur national est un employeur régional". Ainsi, l'industrie de la chaussure se trouve sous la juridiction du Conseil Régional du Travail en temps de guerre pour la province de Québec.

4.—Il suffit, semble-t-il, de référer à l'article 2 du décret C.P. 8253 pour établir que ledit décret s'applique à tous les employeurs de l'industrie de la chaussure. En cas de difficultés relativement à l'application et à l'interprétation du décret, c'est le Conseil Régional du Travail qui doit, pour l'industrie qui nous occupe, rendre une décision. Cette décision lie les parties.

5. A l'article 18 du décret C.P. 8253, on a pu lire la phrase suivante: "Rien dans le présent décret ne fera perdre aux employés les indemnités de vie chère ou les avantages auxquels ils avaient droit antérieurement au 15 novembre 1941." Dans les mémoires soumis antérieurement au Conseil Régional du Travail, toutes les explications relatives aux droits acquis des travailleurs en chaussure ont été données, en faisant les références utiles à la convention collective provinciale de l'industrie de la chaussure. Inutile de revenir sur ce sujet, d'autant plus que les négociations n'ayant pas abouti, et une grève générale ayant éclaté à partir du 22 juin dernier dans les manufactures de chaussures de la ville de Québec, ces mémoires ne peuvent plus être acceptés, sauf pour meilleure compréhension de certains points, et c'est la présente requête conjointe qui doit être considérée comme le point de vue actuel du travail organisé de l'industrie de la chaussure de la province de Québec.

6.—Si l'on s'en rapporte au décret C.P. 8253 et aux règles administratives contenues dans les bulletins officiels du Conseil National du Travail en temps de guerre, les organisations signataires de la présente requête peuvent soumettre au Conseil régional du Travail des demandes relatives aux salaires de base et aux indemnités de vie chère, et c'est le but de la présente requête d'aborder ces deux sujets.

7.—Etant donné qu'au dire d'un bon nombre de manufacturiers, les salaires minima effectivement payés dans leurs établissements respectifs sont supérieurs aux salaires minima horaires prévus dans la convention collective de l'industrie de la chaussure, et étant donné que les organisations signataires de la présente requête peuvent confirmer facilement la véracité de cette assertion des manufacturiers, nous soumettons une demande pour que les taux minima horaires de la convention collective, pour les travailleurs et les travailleurs de l'industrie, soient majorés de dix (10%) pour cent, après avoir établi les salaires minima qui doivent être en vigueur à l'heure actuelle, en tenant compte des corrections à apporter depuis la mise en vigueur de la convention provinciale de l'industrie de la chaussure. On arriverait ainsi à faire payer dans certaines manufactures des taux horaires déjà en vigueur dans d'autres manufactures; on rendrait ainsi justice aux manufacturiers qui paient déjà des salaires plus élevés; on réduirait les écarts de salaires entre les ouvriers des diverses manufactures; on règlementerait la concurrence d'une manière plus juste; et le tout serait conforme à l'article 11 (2) du décret C.P. 8253 du 24 octobre 1941.

8.—Les organisations signataires de la présente requête demandent également le paiement d'une indemnité de vie chère de 7.2 points dans toute l'industrie de la chaussure de la province de Québec, suivant les dispositions du décret C.P. 8253 du 24 octobre 1941. Le chiffre de 7.2 points représente la hausse du coût de la vie, d'après l'indice fédéral de la statistique, entre le mois de janvier 1941 et la date de la mise en vigueur du décret C.P. 8253. En d'autres termes, il représente la différence entre l'indice 107.4 et l'indice 114.6 et couvre la hausse du coût de la vie depuis la dernière augmentation générale des salaires.

9.—De plus, étant donné que d'après les organisations signataires de la présente requête, l'indemnité de vie chère aurait dû être payée depuis le 15 février 1942, il est demandé que le paiement de l'indemnité de vie chère ait un effet rétroactif à la date qui vient d'être mentionnée, soit le 15 février 1942.

10.—Les organisations signataires demandent aussi que la semaine normale, dans l'industrie de la chaussure, pour fins de calcul de l'indemnité de vie chère, soit la semaine de quarante-quatre heures pour l'île de

(suite à la page 9)

Dans un même coup d'épaule

L'illogisme, l'anomalie, le truquage, n'ont jamais eu, semble-t-il, plus de serviteurs que de nos jours; aussi faut-il beaucoup de courage pour dire en public certaines vérités toutes simples, vieilles comme la terre.

Que ce monde, par exemple, qui dit se battre pour la chrétienté, manque de sens chrétien, que ce monde qui lutte pour les principes démocratiques, souvent ne les a pas mis en application, ce sont là des vérités bien nécessaires à connaître, mais qu'on ose rarement proclamer.

C'est pour avoir eu l'audace de mettre le doigt sur plusieurs petits et gros défauts personnels et sociaux que les auteurs et les personnages de la revue "Pull Together Canada", méritent des félicitations.

Cette revue qui était présentée à Montréal, les 22 et 23 juin derniers, a attiré un large public dans lequel — nous sommes heureux de le signaler — se trouvaient plusieurs ouvriers de nos syndicats catholiques.

Voici une partie de l'appréciation écrite que notre président général, M. Alfred Charpentier, donnait aux organisateurs de cette soirée.

"L'unité au foyer, à l'atelier, dans la patrie est le triple idéal prêché par la revue "Pull Together Canada". On ne se lasse pas d'assister à cette représentation qui parle au coeur, à l'esprit, à la volonté, qui enseigne que la paix familiale est à base de charité mutuelle, que la paix industrielle est faite du respect des droits légitimes entre patrons et employés et que la bonne entente nationale résulte d'une franche collaboration entre tous les citoyens des diverses races. L'esprit de la revue est que chacun au Canada, individus, groupes ou races, doit reconnaître ses fautes, réparer ses torts et unir ses efforts, comme étant la meilleure conduite à suivre pour faire l'unité nationale et préparer un régime social où il fera bon de vivre".

Il est à souhaiter que quelques-uns de nos mouvements sociaux qui depuis des années font de la bonne besogne et ont acquis l'expérience des faits au moyen d'enquêtes très poussées, il est à souhaiter, dis-je, que ces mouvements connaissent mieux que tout autre la température du public, adressent eux aussi leurs messages à nos Canadiens.

Ces messages adressés au public, par l'intermédiaire des revues, peuvent devenir, à l'occasion, des examens de conscience collectifs dont tous et chacun peuvent bénéficier.

A. B.

La C.T.C.C. s'oppose à la levée de l'interdit pesant sur le parti communiste

Le 2 juillet, une délégation de l'Ecole Sociale Populaire chargée de témoigner contre la légalisation du parti communiste canadien se présentait à Ottawa devant le Comité parlementaire qui doit reviser les règlements de la Défense du Canada.

M. Alfred Charpentier, président de la C. T. C. C., qui faisait partie de cette délégation, présenta au nom des Syndicats Catholiques Nationaux la résolution suivante:

ATTENDU que la lutte violente des classes préconisée par le Parti communiste en vue d'aboutir à la dictature du prolétariat, est funeste aux intérêts de toute la nation et, en particulier, des ouvriers;

ATTENDU que les divers partis communistes en général et le Parti communiste canadien se sont toujours opposés et s'opposent encore à cette collaboration entre les divers éléments de la société, même et surtout quand ils pratiquent les manoeuvres de "front commun" et de "main tendue";

ATTENDU que le Parti communiste a pour but de prendre le pouvoir politique pour lui seul et d'étouffer définitivement par la violence tous les autres partis qui n'acceptent pas son idéologie;

ATTENDU que les moyens dont se sert le Parti communiste, souvent contraires à la justice et à la vérité, répugnent à l'esprit d'entente indispensable à toute société organisée et particulièrement à toute démocratie;

ATTENDU que les communistes canadiens se sont livrés durant la première partie de la guerre à une activité illégale, contraire aux intérêts et au salut du pays, et qu'ils se sont efforcés par tous les moyens d'entraver l'effort de guerre;

ATTENDU que leur récent changement de front n'a pas été dicté par des motifs d'intérêt canadien, mais par l'intérêt d'un autre pays, qui, tout en étant notre allié, n'a pas le même régime que nous avons et que nous voulons garder;

ATTENDU que les personnes qui osent écrire ou parler contre les activités du Parti communiste au pays prennent le risque de se voir traiter de colonnards, de traîtres;

ATTENDU que les communistes s'infiltrent dans les unions ouvrières pour y semer leurs idées subversives, prenant pour cela prétexte des plaintes fréquentes venant des membres; renvoi d'un ouvrier usé au travail; d'un père de famille nombreuse; refus d'augmentation de salaire; persécution contre les membres de l'union; refus de recevoir les représentants des syndiqués, etc., etc.; autant de prétextes qiu permettent aux communistes de tancer contre le régime capitaliste, de créer l'impression, par des paroles habiles que l'union n'est qu'une première étape, que les ouvriers n'auront justice que le jour où ils prendront en mains l'administration de la chose publique en portant au pouvoir les membres du Parti communiste;

ATTENDU que les communistes ne sont ni russes, ni allemands, ni français, ni anglais, ni espagnols, ni américains, ils sont sans patrie, ils s'appellent eux-mêmes l'"INTERNATIONALE";

ATTENDU que depuis que la Russie est devenue notre alliée dans la présente guerre, les communistes ont eu soin de camoufler toutes leurs activités en leur donnant hypocritement la couleur diplomatique "effort de guerre";

ATTENDU que si le Parti communiste devenait légal, le péril extérieur qui nous menace présentement serait doublé d'un danger de révolution chez nous;

La CONFEDERATION DES TRAVAILLEURS CATHOLIQUES DU CANADA, qui groupe environ 50,000 travailleurs et qui a pour but d'améliorer les conditions de la classe ouvrière dans un esprit de collaboration entre les divers groupes de la société et d'obéissance aux lois, déclare qu'il est dangereux pour la paix du pays et pour l'effort de guerre de changer la législation en faveur du Parti communiste canadien.

Alfred CHARPENTIER
Président.

Ce deuxième jour de juillet mil neuf cent quarante-deux.

A propos de l'aide à la Russie

Nous sommes en guerre non pour des intérêts économiques, impérialistes ou nationalistes. Le Canada n'avait pas été attaqué quand, en 1939, il s'est rangé à côté des Alliés. La seule raison qui justifia sa conduite fut de défendre la liberté brutalement attaquée. Nous sommes tenus à veiller pour que notre motif de guerre reste pur.

Le grief principal contre les Soviets se résume à ceci: tandis que, dans notre pays, les communistes développent énergiquement une action politique en conformité avec l'idéologie communiste de la dictature prolétarienne, les Soviets nous empêchent de pénétrer en U. R. S. S. et d'y exercer la moindre action en faveur de la liberté humaine, surtout de la liberté religieuse. Pour eux-mêmes, ils maintiennent le plus farouche isolationnisme. Par contre, ils veulent que toutes les portes des autres pays soient ouvertes à leurs idées, leurs partisans, leurs gens. L'inégalité est criante.

Oeuvres des Tracts, juin 1942,

Le C. I. O. infest

Le chat sort du sac - les diplomates r de ré

Notre président général, M. Alfred Charpentier, démontrait dans un article paru en février dans notre journal que les communistes étaient fortement installés dans le C.I.O. (Congress of Industrial Organization).

Depuis ce temps un conflit s'est élevé entre le président actuel du C.I.O., Philippe Murray et John L. Lewis, président des United Mine Workers et ancien président du C.I.O. Des déclarations faites par ces deux hommes depuis lors dans leurs attaques l'un contre l'autre, viennent confirmer les faits que M. Charpentier avançait et nous éclairent davantage sur les activités des communistes dans le C.I.O.

Ainsi tout dernièrement John L. Lewis réussissait à faire exclure M. Murray de la vice-présidence des United Mine Workers et c'est alors qu'il insinua que le président actuel du C.I.O. est un communiste.

Une réponse énergique de Murray réfutant cette grave accusation ne se fit pas attendre.

Cette chicane entre ces deux hommes qui furent de grands amis prend actuellement l'allure d'un grand lavage en public du linge sale du C.I.O.

Murray dans sa réplique à Lewis n'a pas nié la présence de communistes dans le C.I.O. ainsi que l'existence d'unions dirigeantes communistes dans le même mouvement; mais il s'empressa de rappeler qu'en définitive il n'a fait que prendre la succession de John Lewis lui-même qui l'avait précédé durant cinq ans à la présidence du C.I.O.

Allant plus loin Murray rappela à Lewis ces années durant lesquelles lui Lewis entretenait des relations des plus amicales avec les diplomates russes.

"Ma famille, ajoute Murray, n'a jamais été sur la liste des invités de l'ambassade soviétique".

En toute justice pour Murray nous devons reconnaître que dans cette lutte qui fractionne le C.I.-O., il a su se rallier les meilleurs éléments de ce groupement; mais ces meilleurs éléments sont encore passablement gangrenés par les communistes. Quant à Lewis il héritera de l'aile gauche, composée d'unions conduites souvent par des communistes reconnus, unions dont la méthode favor est la violence et les coups force.

Cette admission du chef tuel du C.I.O. concernant l'ex tence de communistes dans s mouvement jointe à ce que no savons déjà sur les activités p sées du même mouvement, vraient nous faire ouvrir les ye sur les dangers que nous cour chez nous en y laissant impl ter les unions du Congrès Ca dien du Travail qui s'est aff les succursales canadiennes C.I.O. américain.

Laisser s'installer chez n des unions dans lesquelles communistes s'agitent, s'orga sent, profitent de la force de l ganisation, de la bonne foi et l'argent de ses membres p diffuser leurs doctrines subve ves, c'est provoquer le dyna tage méthodique de l'ordre cial. Il faudrait que chaque vrier canadien ait cette idée b ancrée dans son cerveau avant s'enrôler dans une union qu conque.

Le vaste plan de dominat communiste mondial bâti a précision à Moscou par des chitectes de la Révolution co prend en tout premier lieu noyautage des unions ouvriè

Le deuxième stage, c'est grève: Pas la grève qui perm tra aux ouvriers d'obtenir avantages de toutes sortes, ceci les éloignerait de la rév tion — mais plutôt cette gr qui permettra aux chefs com nistes de s'exercer, de per tionner leurs tactiques de vio ce. C'est là le prélude de grande "grève générale" a l'aide de laquelle, toujours se le plan de Révolution mondi les Communistes s'emparera du pouvoir.

Cette stratégie de la rév tion communiste a déjà été m en application dans le C.I.O.

Le C.I.O. a toujours été Etats-Unis le mouvement ouv dans lequel les communistes féraient exercer leurs activi Sans exagérer, nous pouv avancer que certaines unions tières faisant partie du C.I.O. actuellement acquis et per tionné par la pratique cette m talité et cette formation requ pour apporter un concours cace à la Grande Révolution préconisent les communistes, volution qui devra selon eux

de communistes

-L. Lewis et ses amis sses - Vaste plan olution

layer à tout jamais les démocraties de la surface de la terre pour les remplacer par une dictature universelle, celle du prolétariat.

Ces unions ont utilisé jusqu'à son extrême limite la méthode de la violence dans les grèves qu'elles ont provoquées; elles sont composées de plusieurs spécialistes dans l'art de l'émeute et dans les actes de banditisme ainsi que de ces gens audacieux, habiles à faire marcher les indécis.

Nous pourrions citer de nombreux faits pour illustrer nos avancés; nous pourrions également donner une liste assez importante de chefs d'unions du C.I.O. qui sont des communistes reconnus; nous nous contenterons de rappeler brièvement les événements qui ont entouré la grève de Milwaukee aux usines Allis - Chalmers Manufacturing Co.

Cette grève qui dura 76 jours et qui eut lieu de janvier à avril 1941 était dans l'esprit des organisateurs communistes à la fois un test et une répétition générale en vue de plus grandes activités révolutionnaires dans tous les Etats-Unis et si possible au Canada.

Les plans de cette grève avaient été minutieusement tracés, et ce depuis longtemps; si l'on réfère au témoignage devant un comité de la législature du Wisconsin du révérend Kenneth Goff, ancien communiste qui avait aidé à cuisiner ce plan et qui depuis s'est converti et est devenu pasteur, les communistes décidèrent dès 1936 de faire une grève générale à cette usine afin de faire parade de leurs forces et de leurs techniques invincibles.

Cette usine était d'une importance stratégique pour la production de guerre: en effet cette grève dont nous parlons plus haut paralysera en tout ou en partie plus **d'un tiers** des contrats de production de la défense des Etats-Unis.

Disons immédiatement que cette grève a été faite par le local 248 des United Automobile Workers of America du C.I.O. Le local 248, affirma un jour Farrell Schnering, un communiste de marque du Wisconsin", a été longtemps l'orgueil du parti communiste".

Le chef de ce local, Harold Christoffel, était reconnu comme un communiste et, ainsi que tous les communistes, il ne se gêna pas au début de cette guerre pour s'opposer avec vigueur à l'aide américaine aux alliés; d'ailleurs cette grève même avait également pour but de saboter les programmes d'armement.

Plus de 2000 lettres adressées aux autorités de la compagnie par des membres qui avaient été forcés de se mettre en grève démontrent que ces ouvriers faisaient partie de cette union malgré leur volonté, que ceux qui parmi eux manifestaient des idées saines et s'opposaient à la violence étaient menacés d'être mis sur la liste noire des autres unions en cas de départ, etc. . . Après deux mois de grève, les communistes ne purent retenir les ouvriers affamés et désillusionnés; malgré la violence des "picketeurs", ils retournèrent au travail.

Cette grève faite intentionnellement par des communistes à cette époque où la Russie était alliée avec l'Allemagne dans un pacte de non-agression, aurait pu avoir des conséquences très graves si elle avait été un succès; car, nous le répétons, elle faisait partie d'un immense programme de sabotage, prélude de la Révolution.

Heureusement que cette répétition générale ne donna pas le résultat espéré ! Deux mois après ces événements, soit en juin 1941, la Russie était envahie. . . Depuis lors ce qui importe pour les communistes, c'est l'aide à la Russie et, à la faveur de cette aide, ils peuvent se permettre de s'infiltrer partout pour compléter leur organisation et consolider leurs positions.

N'oublions pas que les buts de révolution et de domination mondiale que préconisent les communistes restent toujours les mêmes.

Ouvriers canadiens, soyez vigilants, soyez prudents ! Autour de vous les communistes s'agitent. Pour vous embrigader dans les unions qu'ils contrôlent, ils vous promettront tout.

Confiez vos revendications à des gens sérieux et responsables de chez nous, des gens qui connaissent vos problèmes, des organisateurs libres de toute attache avec les étrangers !

Alphonse BEGIN

Le patriotisme des chefs de l'Internationale - Farceurs et hypocrites

Tambour battant, nos chefs internationaux poursuivent, depuis deux mois, leur campagne d'organisation "pour une plus grande production de guerre".

Cheval de bataille qu'ils ont enfourché soudainement après près de trois années de guerre. Pris d'un remords patriotique (sic) après avoir multiplié grèves sur grèves, ils n'ont plus qu'un idéal: accroître l'effort de guerre pour écraser le nazisme. D'où leur appel théâtral du 7 mai pour que les patrons de Montréal poussent leurs ouvriers dans les unions internationales, les seules capables de sauver la société de tous les dangers du nazisme. Que certains chefs internationaux soient sincères dans cette campagne, tant pour le bien des ouvriers que pour l'effort de guerre, nous l'admettons, mais ils ne sont pas les principaux violons dans cette campagne d'organisation. Ils font plutôt le jeu d'opportunistes farceurs, ambitieux de popularité qui font eux-mêmes le jeu des communistes et des communisants qui sont encore nombreux dans maintes unions internationales et qui menacent de le devenir davantage depuis l'entrée de la Russie dans la guerre au côté des alliés.

Depuis que la Russie est une alliée du Canada, il n'y pas à dire si la gent communisante dans les unions internationales n'y deviendra pas plus influente. Elle ne manquera pas de moyens nouveaux adaptés aux circonstances nouvelles. Eux qui cherchent à pénétrer les masses par un habile dosage de leurs idées communistes n'ont pas été les derniers à instiguer le déclenchement de cette campagne d'organisation ouvrière sous le beau et insidieux prétexte d'accroître la production de guerre.

N'était-il pas pour le moins étrange, le ton sur lequel cette campagne fut amorcée le 7 mai où l'on a trouvé bon de traiter de "colonnards" tous ceux qui à Montréal ne donnent pas pleinement dans l'effort guerre, où l'on a même demandé de faire interner ceux qui critiquent l'administration du pays?

N'est-ce pas une singulière coïncidence aussi que cette campagne d'organisation ait débuté juste au moment où s'est amorcée au pays et au Parlement une campagne en faveur de lever l'interdit sur le parti communiste au Canada et pour la libération de ses membres internés?

A-t-on vu les chefs internationaux protester contre ces demandes des communistes? Les a-t-on vus aller à Ottawa témoigner contre eux devant le Comité parlementaire chargé d'étudier s'il est désirable de rendre légal le Parti communiste parce que ce parti, désormais, serait voué à l'effort de guerre? Quoi penser de leur silence?

Opportunisme... opportunisme toujours. C'est la seule doctrine que connaissent et que suivent les Unions internationales et leurs chefs!

La conduite actuelle des chefs internationaux nous rappelle celle de MM. Raoul Trépanier et Alfred Mathieu qui refusèrent en 1938 de participer à un ralliement anticommuniste à l'Auditorium du Plateau, craignant que leur présence à ce ralliement ne provoquât la colère des communistes et communisants nombreux et agissant au sein de leur mouvement.

Mais au début de la guerre, aussitôt après que le Parti communiste fut déclaré illégal, M. Raoul Trépanier, faisant alors le brave, fondit à grands coups de bras contre les communistes.

M. Paul Fournier, son successeur à la présidence générale des unions internationales à Montréal, et ses proches sont de la même école que les Trépanier et les Mathieu à l'endroit des communistes: couards, hypocrites et opportunistes.

Patriotisme hypocrite encore, ce soi-disant télégramme de loyauté adressé par les chefs internationaux à l'honorable Mackenzie King aussitôt après le retour au travail des 1,400 grévistes de St-Paul l'Ermite, télégramme de **loyauté** où l'on demandait au nom des ouvriers intéressés l'ouverture immédiate d'un deuxième front en Europe. Provoquer soi-même, en sous-main une grève "de protestation", crier ensuite son patriotisme et réclamer un deuxième front, c'est là une ruse du meilleur cru. Qui s'y tromperait...? Trois jours après cet étrange télégramme le Comité québécois pour la victoire alliée — connu pour être pro-communiste — réclamait publiquement dans les journaux l'établissement d'un deuxième front et cela au nom de tous les travailleurs du Canada . . . pouf . . ! Que de génies militaires doivent se trouver dans ce comité québécois pour la victoire alliée . . . !

Ouvriers, méfiez-vous du patriotisme soudain des chefs internationaux.

Voyons l'anguille sous roche: les naïfs parmi eux ne songent qu'à accroître la puissance de leur mouvement, les autres visent, eux, à se servir de cette puissance à leur façon le jour venu...

Alfred CHARPENTIER

MAMANS
Donnez-nous des chrétiennes.

• LA PAGE DE LA FAMILLE •

PAPAS
Donnez-nous des chrétiens.

Le foyer chrétien, première école de formation sociale des enfants

par L. VALOIS, ptre

(fin)

L'éducation du sens social s'achèvera par la participation personnelle de l'enfant aux oeuvres susceptibles de développer au maximum le sens de ses responsabilités sociales.

Ces oeuvres sont aujourd'hui nombreuses et se présentent sous des aspects très divers. Ce sont les oeuvres sociales telles que les caisses populaires, les sociétés mutuelles d'assurance contre les risques de la maladie et des accidents; les syndicats catholiques nationaux où les membres défendant en commun les intérêts de leur groupe professionnel.

Ce sont les oeuvres d'éducation telles que les patronages, où les grands se dévouent aux plus jeunes; le scoutisme qui aide les adolescents à prendre conscience de leurs responsabilités morales vis-à-vis de l'équipe.

Les oeuvres d'apostolat, tel que le jocisme, aident les jeunes ouvriers à prendre conscience de leurs responsabilités morales et religieuses vis-à-vis du milieu auquel ils appartiennent. La participation à ces différentes oeuvres achève l'éducation sociale de l'adolescent, en lui faisant comprendre d'une manière positive qu'il ne doit pas vivre égoïstement pour lui seul, mais se consacrer au bien commun.

Quand viendra l'heure du mariage, il conviendra également de montrer à l'adolescent que l'amour n'est point un sentiment personnel destiné à satisfaire les passions, mais un moyen de réaliser la première et la plus féconde des oeuvres sociales: la fondation d'un foyer au sein duquel seront formés et préparés les citoyens et les chrétiens de demain.

"Les beaux jours viendront"

"Les beaux jours viendront", c'est le titre d'un roman sorti du coeur d'un jeune de l'Ecole des Sciences sociales de l'Université Laval. Cet étudiant nous montre comment s'accomplit la libération économique et sociale d'un village industriel canadien-français, grâce au courage viril et à la saine compréhension de l'ordre nouveau d'un jeune qui voulait. Ce jeune sut, par son énergie et la connaissance de son milieu, grouper solidement ses compagnons de travail en syndicat national catholique. Les ouvriers, sous sa conduite éclairée, luttèrent ferme pour la reconnaissance de leurs droits légitimes. Il organisa la J.O.C., semant dans les coeurs, par ce moyen, la charité qui unit à Dieu, et par conséquence normale, l'union de tous les coeurs dans une plus grande fraternité chrétienne. Ce fut le tour ensuite d'un magazin coopératif de prendre naissance. Après des années de luttes et d'efforts, les gens de ce petit village se réveillèrent, un bon matin, propriétaires en coopération de leurs deux moulins, et d'une Caisse populaire en plus de leur magazin coopératif.

Les beaux jours étaient venus

Je n'ai pas la prétention de faire l'analyse littéraire de ce roman, mais plutôt d'en tirer quelques considérations propres à encourager nos syndiqués et pour mieux faire comprendre à nos ouvriers non syndiqués l'urgence pour eux de se joindre à nous.

La vie n'est pas rose pour l'ouvrier. "Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front", ces paroles de Dieu à Adam ne suffisent pas à expliquer la grande détresse du travailleur et de sa famille. Cette détresse est imméritée, nous disent les Souverains Pontifes. De la sueur au front de l'ouvrier, nous en trouvons, et nous y trouvons aussi souvent des larmes et du sang; mais le pain qu'il reçoit en retour est bien minime et n'est pas proportionné à ses besoins.

Le pain quotidien pour l'ouvrier, c'est une modeste aisance, une maison à lui, bien à lui, des ressources suffisantes pour élever chrétiennement ses enfants, leur procurer une éducation qui leur permette de faire leur chemin dans le grand combat de la vie. Le pain quotidien, c'est encore, pour l'ouvrier, le moyen, quand il sera devenu vieux, de vivre paisiblement une vieillesse tranquille et heureuse, autrement qu'aux "crochets" de l'Etat, mais grâce aux épargnes faites durant l'âge mûr.

Que nous sommes loin de tout cela

On nous a dit que la cause de ces misères est la doctrine condamnée par les Souverains Pontifes, qui a pour nom, le libéralisme économique. C'est très vrai. Le capitaliste libéral, réclame pour lui seul la liberté totale d'organiser la vie sociale et les conditions de l'ouvrier, de la façon la plus arbitraire. Si l'ouvrier veut se servir du droit qu'il a de s'organiser et de traiter librement, face à face avec lui par le moyen de ses représentants, on lui répond qu'il attente à la liberté du patron, lequel d'ailleurs, d'après ses dires, pronent l'industrie seulement par condescendance et pour faire l'aumône à l'ouvrier, pour lequel il se sent des entrailles de mère.

Quand on sait très bien que c'est pour rendre un meilleur culte au dieu des richesses, qui le comble de ses faveurs souvent aux dépens de la justice et de la charité.

Le malheureux qui osera dire tout haut de pareilles choses aura acquis sans tarder son titre de révolutionnaire et de perturbateur public. Mais passons.

Comment l'ouvrier réussira-t-il à obtenir de vivre des jours meilleurs dans une société mieux organisée? Qui lui préparera un meilleur sort? Le capitaliste libéral de nos jours? C'est lui qui est la cause de nos malheurs. Qui alors? Nos gouvernants? Ont-ils l'esprit suffisamment dégagé des principes faux du libéralisme économique et complètement soustrait aux influences néfastes des puissances d'argent pour se consacrer à tâche noble et surtout nécessaire? Nous avons eu cependant de la part de Roosevelt, de Churchill, de King, des promesses d'établissement d'un ordre nouveau après la guerre, assez semblable à celui préconisé par les Souverains Pontifes. Nous croyons ces messieurs sincères; mais pourront-ils aboutir à un résultat réel? C'est douteux si les ouvriers demeurent indifférents.

Ces hommes subiront des poussées très fortes d'influences qui déjà s'emploient sans aucun doute à nuire à l'application de lois plus favorables à l'ouvrier, lois passées à la hâte pour obtenir un meilleur effort de guerre. Il faut donc que des poussées d'influences plus saines se fassent sentir en sens contraire, de façon à neutraliser et même à noyer les poussées malsaines et dangereuses du capitalisme libéral. Autrement, ces gens obtiendront qu'il ne se fasse aucun changement au désordre social actuel, et le résultat sera de précipiter le monde et notre pays dans un désordre encore plus grand, qui a pour nom le Communisme Révolutionnaire. Dieu nous en préserve. Et l'état du monde sera pire que le premier.

Il faut donc que l'ouvrier agisse. Ce n'est plus le temps de se plaindre et de critiquer. Il faut agir. Unissons-nous dans les rangs du Syndicalisme catholique, le seul qui offre de véritables garanties de l'ordre parce que plus soucieux des principes fondamentaux de justice et de charité.

Dans les rangs du bon syndicalisme agissons ferme, et ne prétextons pas qu'il faut payer des cotisations, ou que la fatigue réelle sans doute de notre travail quotidien nous en empêche. Il y a assez longtemps que nous souffrons, ayons le courage de faire un effort sérieux, un effort d'énergie surhumaine s'il le faut, pour obtenir des conditions meilleures d'existence. Propageons notre mouvement; plus considérable, il peut parler avec plus de force et d'autorité.

Apprenons aux chefs d'industrie, forcément s'il le faut, quel bonheur ils auront à collaborer avec nous, parce que cette collaboration leur apportera une paix certaine et durable. Tandis que maintenant, ils jouissent d'une paix factice, qui peut d'un jour à l'autre dégénérer en pleine révolution sociale, pour leur propre malheur et le nôtre.

Enrôlons-nous donc dans les syndicats catholiques, sous l'étendard des principes chrétiens et sachons lutter ferme. Le succès nous est assuré.

Louis MAROIS, ptre,
aumônier du Syndicat
de l'Amiante, d'East-Broughton, Beauce, P.Q.

Le chevreau y saute itou

Connaissez-vous le caméléon? C'est un reptile qui prend la couleur des objets environnants. Va-t-il dans l'herbe, il devient verdâtre; rampe-t-il dans la poussière, il est grisâtre. Il en est de même de l'enfant, au point de vue moral: son âme, peut-on dire, est de la couleur du milieu où il vit. L'enfant est partout un enfant, mais celui d'un sauvage, est sauvage; celui d'un civilisé, moins sauvage... Ne dit-on pas: tel père, tel fils? L'enfant de la forêt, ce Tarzan des contes pour grandes personnes, parle le langage des bêtes et il en a aussi les moeurs. L'enfant est intelligent par définition, mais il ne le devient réellement que peu à peu, tranquillement, au fur et à mesure que ses facultés se développent. C'est le temps où l'expérience des autres remplace celle qu'il n'a pas. Lui qui aime les images, les jouets, il comprend moins par les raisonnements qu'on lui fait, que par les choses concrètes qu'il voit. Avant même de comprendre ce qu'il doit faire, il agit uniquement comme papa, comme maman, parce que ces dieux de son enfance, eux qui le nourrissent, qui le vêtent, qui le protègent contre la noirceur, contre les chiens et tout ce monde mystérieux des machines, ne peuvent le tromper. C'est ce qu'il pense. Aussi son âme neuve et blanche prend-elle, jour après jour, un peu de couleur ici, un peu de couleur là, et, après quelques années, c'est un chromo ou bien un portrait splendide. Il a un air de famille. Petit ou grand, cet enfant, formé aux bonnes ou aux mauvaises habitudes, ne brisera pas son moule. Il sera ce qu'il aura été dans son enfance et il le deviendra surtout par imitation. Aristote, le grand philosophe grec, disait justement que "de tous les animaux, le plus imitateur, c'est l'homme". Pensez-y bien. Rappelez-vous un passé pas très lointain. Pourquoi avez-vous commencé à fumer? Pourquoi vous habillez-vous de telle ou telle façon, ou pourquoi êtes-vous moutons, comme on dit, en politique ou en beaucoup de vos opinions? Je vous le demande, mais je sais que c'était et que c'est pour faire comme les autres. Vous subissez vous-même l'influence de votre milieu, celle des personnes comme celle du sol et du climat, et vous ne croiriez pas que votre enfant pût porter l'empreinte des faits et des choses dont il est le témoin? De toutes les images, c'est la vôtre qu'il préfère. Vous êtes pour lui des modèles, des exemples, des guides de bonheur. Ne le trompez pas; ne dénaturez pas le bonheur. Votre enfant est tellement porté à vous croire dans le vrai, qu'il se satisfera de ce que vous vous contentez et qu'il le recherchera. Votre mauvaise conduite aura pour lui, une excuse, une justification. Elle sera semence de malheur.

En principe, ne faites donc rien que votre enfant ne puisse faire. Suivez aussi vos propres conseils. Autrement, vous ajouteriez au spectacle de votre inconduite ou de votre défaut, celui du mensonge, de l'hypocrisie. Ce serait la pierre d'achoppement de votre autorité et, quand celle-ci s'évanouit, le respect et même l'affection disparaissent avec elle. Autorité, respect, affection sont en effet les fruits précieux d'une vie exemplaire, une assurance d'honneur, de paix, de joie, non seulement pour l'individu, mais pour toute la famille. Bons exemples de vie morale; bons exemples de patriotisme; bons exemples de tenue, de langage et, surtout, de religion. Vous entraînerez ainsi avec vous vos enfants et, comme dans les belles histoires, vous serez tous heureux, car, ainsi que le dit le proverbe:

"Quand la chèvre saute au chou,
Le chevreau y saute itou."

Lucien GROTHE,
de l'Ecole des Parents.

Service national sélectif

(suite de la page cinq)

En vertu de cette définition, les bureaux de placement des syndicats peuvent être désignés comme "bureaux locaux", au sens de la loi, par le Directeur du Service Sélectif National. Ce dernier, M. Little, étudie présentement une requête de la C. T. C. C. à ce sujet. Il semble que le rouage du service de placement pourrait fonctionner plus efficacement en se rendant à la demande des syndicats ouvriers. En effet, les bureaux de placement des organisations ouvrières peuvent trouver du travail assez vite pour les syndiqués qui tombent en chômage, étant donné les contacts réguliers qu'ils ont avec un certain nombre d'employeurs, et étant donné les connaissances particulières que les agents d'affaires ont des métiers de leur industrie et des aptitudes des membres qui s'inscrivent pour un emploi. Les bureaux de placement des organisations ouvrières pourraient faire rapport régulièrement au bureau local de la Commission d'Assurance-Chômage, et ainsi le contrôle voulu serait établi. Le Service Sélectif National bénéficierait ainsi d'une coopération gratuite et précieuse, et les ouvriers intéressés apprécieraient qu'on réduise à leur plus simple expression les formalités à remplir en vertu des règlements du Service Sélectif National.

Il faudra probablement revenir sur ce sujet de temps à autre, vu que le Service Sélectif National est une organisation qui ne remonte qu'à quelques mois et qu'elle impose un travail considérable au Directeur, M. Little, et au Directeur associé, M. Goulet. La C. T. C. C. et ses syndicats affiliés offrent leur coopération aux autorités du Service Sélectif National pour assurer, dans la limite du possible, la réalisation du programme qu'elles ont élaboré.

Gérard PICARD,
secrétaire général C.T.C.C.

La grève...

(suite de la page cinq)

Montréal, et la semaine de quarante-huit heures pour le reste de la province de Québec.

11.—Enfin, les organisations signataires soumettent que la convention collective provinciale de l'industrie de la chaussure devrait être amendée en tenant compte des décisions qui seront prises par le Conseil Régional du Travail en temps de guerre, et en faisant les corrections exigées par les amendements apportés de temps à autre depuis sa mise en vigueur.

Respectueusement soumis,

La Fédération Nationale du Cuir et de la Chaussure du Canada, Inc.,
par Alphonse ROBERGE,
président.

The Boot & Shoe Workers Union, locals 249 and 257
par C. McKERCHER,
agent d'affaires.

N.B.—La Fédération Nationale du Cuir et de la Chaussure du Canada signe la présente requête au nom de ses syndicats affiliés.

Montréal, le 6 juillet 1942.

Tannerie : 4900, rue Iberville
Daoust, Lalonde & Cie, Ltée
MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS
Bureau et fabrique :
939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

I. NANTEL
BOIS DE SCIAGE
MASONITE
TEN TEST
BEAVER BOARD
Coin Papineau et De Montigny
Téléphone : CH. 1300
Montréal

Monty, Gagnon & Monty
POMPES FUNEBRES
SALONS MORTUAIRES
1926 Plessis — AM. 8900
SERVICE D'AMBULANCES
4156 Adam — AM. 3733

206, rue Du Pont Tél. : 4-4641
LA CIE F. X. DROLET QUEBEC
FABRICANTS D'ASCENSEURS
Ateliers de Mécanique Générale et Fonderie
Acier, Fonte, Cuivre et Aluminium
TOUTE REPARATION MECANIQUE
Spécialités : Bornes-fontaines, Soudure électrique et autogène.

PLateau 5151
ACHETER CHEZ
DUPUIS
C'EST ECONOMISER
Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.
La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.
Dupuis Frères LIMITED
Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe

ANTONIO GARNEAU
AVOCAT ET PROCUREUR
DUGUAY, GARNEAU & CARIGNAN
276 ouest, rue St-Jacques - Tél. HA. 5111 - Montréal

LUCIEN GROTHÉ
AVOCAT ET PROCUREUR
10 est, St-Jacques, Montréal HArbour 0138

"Depuis près d'un demi-siècle, toujours le même but, réduire le taux de la mortalité infantile à Montréal"
FRONTENAC 3121
J. J. Joubert LIMITÉE

Les employés des filatures de la Dominion Textile gagnent, actuellement, 27.9 pour cent, par heure, de plus que lors de notre entrée en guerre, —

Bien que
Nos taxes soient seize fois plus élevées qu'en 1939,

Bien que
Le coton brut nous coûte actuellement 70 pour cent plus cher qu'il nous coûtait cette année-là,

Bien que
Nos prix de vente au public consommateur aient été rabaissés au niveau de ceux de février 1941, en conformité avec la politique nationale du contrôle des prix.

DOMINION TEXTILE COMPANY
LIMITED

LA VIE AGRICOLE au service de LA VIE OUVRIÈRE

Consommons du miel

Une alimentation judicieuse et rationnelle devrait comporter plus de fruits et plus de légumes, et aussi une consommation plus généreuse de miel, ce précieux produit que les abeilles élaborent en butinant dans la gloire éblouissante ou l'ombre mystérieuse des fleurs. Où trouver, en effet, une nourriture plus saine, plus riche, plus délicieuse?

On peut résumer comme suit les avantages du miel:

1°—**Précieuse source d'énergie:** parce que d'une grande richesse calorique, — à ce point de vue, le miel est supérieur au lait, aux oeufs et aux végétaux;

2°—**Nourriture très riche:** car elle contient 75% de sucre et des enzymes (invertase, diastase, inulase, etc.) que l'on trouve en quantité moindre dans différentes boissons;

3°—**Aliment de digestion facile:** puisque le sucre de l'abeille contient 40% de levulose, 34% de dextrose et 2% de sucrose. Ces sucres sont immédiatement assimilables, alors que le saccharose des sucres de canne et de betteraves doit subir l'action du suc gastrique;

4°—**Ingrédient légèrement laxatif:** car le miel est particulièrement utile dans la diète des jeunes enfants, à cause de son action heureuse sur la flore intestinale de ceux-ci;

5°—**Médicament précieux:** qu'une maman trouve profit à employer non seulement pour calmer les nerfs et édulcorer les poumons, mais encore pour tempérer une humeur pleurnicheuse ou trop tapageuse, — et le miel vaut de ce chef mille fois les nanans multicolores;

6°—Enfin, le miel peut servir aux infusions (tilleul, menthe, etc.), aux boissons, aux confitures, gâteaux, tartines les plus appétissants, — la manne des Hébreux n'avait-elle pas, suivant la tradition, le goût des beignets au miel? Ajoutons ici que les pâtisseries préparées au miel, outre leurs autres avantages, conservent leur fraîcheur plus longtemps que celles faites au sucre ordinaire? Et ce détail a bien son importance.

SCENE CHAMPETRE

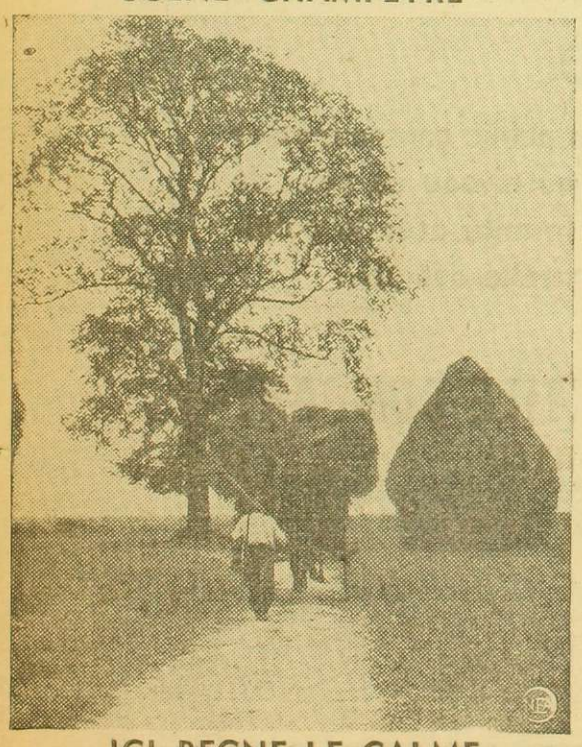

ICI REGNE LE CALME

MONTAGNE DE PAILLE

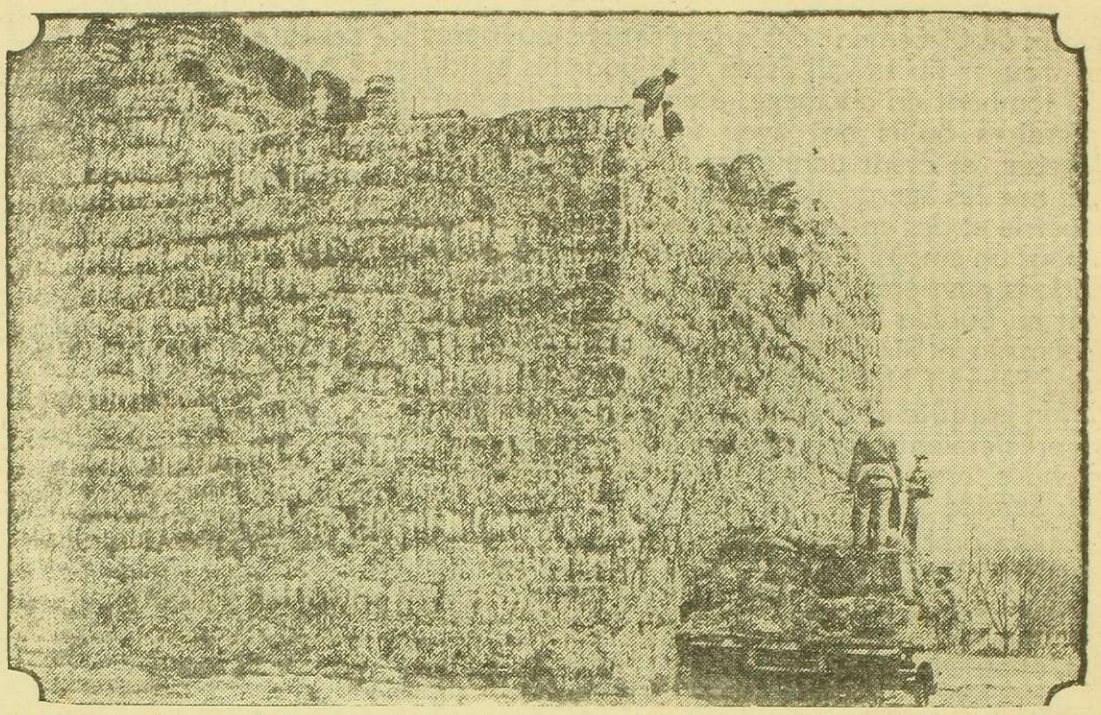

Au Canada riche en forêts on a l'habitude de se servir du bois pour faire le papier — Dans les pays où les réserves forestières sont épuisées on accumule ainsi la paille en montagnes et on l'utilise pour faire le papier.

Pourquoi faut-il manger plus de légumes

1° Parce que le genre de travail que l'on fait aujourd'hui, épuisant moins le système musculaire, mais beaucoup plus le système nerveux, qu'autrefois, il devient nécessaire de manger moins d'aliments organiques (viandes, graisses), et plus d'aliments minéraux (légumes, fruits).

2° Parce que la consommation des légumes coûte beaucoup moins cher que celle des viandes et des corps gras. Et pourtant, certains légumes, tels que les haricots et les pois secs, sont plus nourrissants que la viande. Au point de vue de leur valeur alimentaire, les légumes contiennent non seulement plus de sels et parfois plus d'albumine (pois, haricots, fèves) que les viandes, mais ils sont à peu près les seuls, avec les fruits et les farines, à contenir de grandes quantités d'hydrates de carbone qui sont des éléments producteurs d'énergie.

3° Parce que rien n'est plus facile, plus distrayant et plus économique que de les produire soi-même. Aussi, devrait-on les cultiver partout où l'on peut le faire, surtout sur les fermes dont le jardin est le complément indispensable.

Les sans-travail trouveront aussi dans la culture des jardins-ouvriers une occupation aussi moralisatrice que profitable.

Voulez-vous être en santé et vivre vieux?

Mangez beaucoup de légumes et peu de viande. En effet, l'usage de la viande introduit dans le sang des acides qui, à la longue, empoisonnent le corps humain, occasionnent ainsi le rhumatisme et la soudure des jointures, le durcissement des artères et l'angine.

Tout au contraire, l'usage habituel des légumes introduit dans le sang une quantité considérable de sels minéraux qui détruisent ou neutralisent l'effet nuisible des acides qu'il renferme. En d'autres termes, les légumes chassent de l'organisme les poisons que les viandes y répandent. Aussi devrait-on, pour cette raison, manger deux fois plus de légumes que de viande.

Non seulement les légumes renferment des sels précieux qui en font le balai du rein et des organes digestifs, mais encore des principes nutritifs réparateurs de tissus et producteurs d'énergie souventes fois supérieurs à ceux de la viande, et dont le manque ou l'insuffisance dans l'organisme s'y traduit par l'apparition de maladies. Ainsi, l'absence prolongée de légumes verts dans l'alimentation occasionne le scorbut. Ceci est dû à ce que les légumes contiennent certaines substances indispensables à l'entretien de la vie et qu'on appelle "Vitamines".

Voulez-vous manger de bons légumes?

Apprenez à les bien cultiver vous-mêmes. De cette façon, vous les aurez toujours à votre portée et, par conséquent, frais et appétissants.

Sachez les cueillir à point, c'est-à-dire, au moment où ils sont le plus tendres, le plus savoureux, le plus nourrissants, avant qu'ils aient commencé à se durcir.

Sachez comment les apprêter, sans leur faire rien perdre de leur arome, de leurs sels nutritifs. C'est une grave erreur culinaire que de faire bouillir les légumes dans l'eau, comme cela se pratique généralement, car en procédant ainsi, il ne reste plus à manger que de la pulpe de légumes dépouillée de sa saveur, lavée de ses sels nutritifs et fade au goûter. Etant donné que la plupart des légumes frais renferment de 50 à 85% de leur poids en eau, point n'est besoin de leur en ajouter davantage: ils doivent être cuits à l'étouffée, dans leur propre jus qui contient toute leur dichesse minérale.

Les activités de nos Syndicats

par J.-E.-A. PIN

Une augmentation à ces ouvriers

Une importante délégation de l'Association Ouvrière Catholique de Beauharnois, et de représentants de la J. W. Kilgour Bros. Ltd, se rendit, il y a déjà quelque temps auprès du Conseil Régional du Travail pour y discuter une augmentation de salaire des ouvriers. Les deux parties ont expliqué et dans le meilleur esprit leurs vues sur cette augmentation réclamée, devant les membres du susdit conseil régional.

Les délégués se retirèrent satisfaits de la réception qui leur fut faite et quelques jours plus tard, M. J.-P. Hébert, secrétaire de l'Association Ouvrière Catholique de Beauharnois, recevait la lettre suivante: Monsieur le Secrétaire. En réponse à une application conjointe de l'Association Ouvrière Catholique de Beauharnois, et de J. W. Kilgour Bros. Ltd, en vue d'obtenir une augmentation de 05 sous de l'heure pour tous les ouvriers de ce dernier établissement, je suis autorisé par le Conseil Régional du Travail, de vous aviser que telle application a été agréée par le conseil à une assemblée tenue à Montréal, le 15 juin.

Cette augmentation est accordée en vertu de l'article 11 (2) de C.P. 8253 et elle sera valable à compter du 16 juin 1942. Bien à vous,

Gérard Tremblay, vice-président du Conseil Régional du Travail.

Officiers des plombiers

Au cours de son assemblée, le syndicat des plombiers et poseurs d'appareils de chauffage a procédé comme suit à l'élection de ses officiers pour le terme 1942-43: président, Albert Durand; 1er vice-président, Wilfrid Hétu; 2e vice-président, Raymond Plante; secrétaire-financier-trésorier, et agent d'affaires, H. Vinet; secrétaire-archiviste, Lucien Pilotte; sentinelle, A. Corbeil.

Le comité exécutif se compose comme suit: MM. Alb. Gibeau, R. Plante, Nap. Poulin, Wilf. Hétu, L. Brunette, Alex. Beaupré et Jos. Belisle.

M. Vinet, agent d'affaires, nous fait part que les employeur, par esprit de confiance qui fait honneur au syndicat, s'adressent toujours à lui pour se procurer une main-d'oeuvre compétente dont ils ont besoin. Le Syndicat connaît une ère de progrès qui encourage les membres et augmente sensiblement les effectifs, tant il est vrai que les bons procédés triomphent toujours de l'indifférence et surtout des propos envieux de jaloux rivaux.

Jugement de la Cour d'appel

La Cour d'Appel, vendredi, le 26 juin, dans un jugement unanime lu par l'hon. juge Bernard Bissonnette, a cassé trois jugements de l'hon. juge Alfred Forest, accordant une injonction interlocutoire demandée par l'Association des maitres-plombiers de Montréal, pour empêcher pratiquement le Comité conjoint de l'industrie de la construction d'opérer. Ce décret aura une répercussion considérable et clarifiera une situation déjà tendue entre deux sections importantes de nos corps de métiers.

L'autorité du comité conjoint de la construction avait été mise en jeu, sans plus, par les décrets de la Cour supérieure, enjoignant à ce comité de cesser ses inspections, de ne plus percevoir de cotisations, enfin la demande des maitres-plombiers était une action directe contre la légalité et la validité du décret collectif de travail, créant le comité de l'industrie de la construction.

Les intimés avaient prétendu que les activités du comité de la construction causaient un malaise dans l'industrie. La Cour d'appel déclare que ces prétentions sont futiles et d'aucune portée. Les prélèvements n'ont pas causé les dommages invoqués par les plombiers devant la Cour supérieure.

La Cour en arrive à la conclusion que l'injonction doit être cassée et avec dépens. Partant, les deux autres jugements s'y rattachant, sont aussi automatiquement cassés. Me Roger Brossard, C.R., avait représenté le comité appelant en Cour d'Appel.

Journée sociale à Asbestos

La journée sociale organisée sous les auspices des organisations syndicales et coopératives d'Asbestos et qui eut lieu, dimanche le 21 juin, a remporté un succès qui fait honneur aux organisateurs et elle a laissé un souvenir durable. On fut à même de constater que bien que les conditions présentes soient si difficiles, on a prouvé que l'harmonie la plus parfaite existe entre le Syndicat des ouvriers et leurs patrons. Les diverses parties de cette belle journée sociale furent suivies par une nombreuse assistance, chacun prouvant ainsi son désir bien arrêté de se mieux pénétrer et plus que jamais des vrais sentiments de la doctrine sociale de l'Eglise, en matière ouvrière et sociale.

Le matin, il y eut messe spéciale pour les ouvriers avec chant par la foule. Après la messe il y eut une séance d'étude. Au début, M. Berthéus Vachon souhaita la bienvenue aux visiteurs venus de Sherbrooke, d'East-Broughton et de Montréal.

C'est M. l'abbé Morin qui dirigea la discussion sur l'esprit syndical, et M. Marc Cadieux se préoccupa de la régie interne du mouvement.

Cette réunion a permis à chacun d'émettre son opinion sur les sujets traités et ce, avec un tact et un jugement qui parlent en faveur de la valeur morale de chacun.

Au cours de l'après-midi, dans le sous-sol de l'église paroissiale, et sous la présidence de M. le maire Isabelle, il y eut une assemblée remarquable tant par l'assistance que par les sujets étudiés par les orateurs invités.

Une causerie du plus vif intérêt fut faite par M. G.-A. Gagnon, président de la Fédération des métiers de l'Imprimerie du Canada, représentant de la C.T.C.C., et membre de la Commission consultative de l'orientation de la politique ouvrière du pays.

Il commença par rappeler les avantages des Corporations du moyen âge, pour ensuite brosser un tableau de l'Etat "propriétaire d'à peu près tout". Les graves et inquiétants problèmes de l'après-guerre furent énoncés par l'orateur.

Si ces problèmes sont graves, ils ne sont pas insolubles. Le syndicalisme, même s'il est limité, demeure la pierre d'achoppement du socialisme. C'est notre seule planche de salut, notre unique assurance pour l'avenir. Le problème des ouvriers exigera bientôt du courage, de la puissance et de l'abnégation de la part de ceux qui sont concernés. Il faut savoir défendre ses intérêts avec beaucoup de sagesse et de pondération. Que votre grand mot d'ordre soit: Developpons nos services sociaux.

M. Gagnon fut remercié par M. O. Cyr. Il y eut aussi quelques discours par MM. les abbés Morin, Malouin, Marois et MM. O. Cyr, Isabelle, F. Morin, A. Laflamme, conseiller municipal et P. Roy. Les orateurs reçurent chacun leur bonne part des applaudissements de l'assistance.

Pour couronner une si belle et si intéressante journée,il y eut une soirée artistique, sous la direction du Frère Auguste, S.C., dont les acteurs interprétèrent fort habilement les rôles du drame de Marcel Leroux. Il y eut aussi chant par Yvon Bolduc et musique par l'orchestre de M. G. Belisle.

Mgr L.-N. Castonguay a félicité les ouvriers de s'occuper et si bien de leurs affaires. Il se dit assuré que cette journée sociale ne manquera pas de porter de bons fruits.

Les agents d'affaires des syndicats de Montréal

Voici la liste des agents d'affaires des syndicats catholiques affiliés au Conseil central des syndicats de Montréal: syndicat des charpentiers-menuisiers, M. Ad. Gosselin; syndicat national des plombiers et poseurs d'appareils de chauffage et syndicat des poseurs d'armature d'acier en béton, M. H. Vinet; syndicat des employés de tramways, M. Ph. Girard; syndicats des gantiers, M. R. Bellemare; syndicats de l'imprimerie, M. G.-A. Gagnon; association des surintendants et contre-maîtres, M. Ad. Gosselin; syndicat national des peintres, M. J. Arcand; syndicat des poseurs de lattes en bois et association des plâtriers, M. J.-E. Lamoureux; union nationale du vêtement, M. A. Forté; syndicat de la boulangerie et pâtisserie, M. Alb. Sénécal; syndicat des travailleurs en chaussures, M. Er. St-Amand; association nationale des briqueteurs et maçons, M. H. Laverdure; association des employés d'hôpitaux de Montréal, M. E.-A. La Caire; syndicat de l'industrie du chapeau, M. J.-E. Foucault; union nationale des débardeurs de charbon, M. Olivio; syndicat des employés barbiers-coiffeurs, M. Dubar.

CLairval 7902
Aquila Lapointe
ASSURANCES
4466, rue LaFontaine
Maisonneuve Montréal

CANADA

SERVICE SÉLECTIF NATIONAL

RÈGLEMENTATION DU PLACEMENT

★ **AUCUN EMPLOYEUR NE POURRA, À L'AVENIR, ENGAGER QUI QUE CE SOIT, HOMME OU FEMME, SANS L'APPROBATION D'UN DES FONCTIONNAIRES DU SERVICE SÉLECTIF D'UN DES BUREAUX DE PLACEMENT DE LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE.** ★

S'il a une place vacante, s'il lui faut davantage de personnel, ou s'il a l'intention de congédier des employés, l'employeur doit aviser le Bureau de Placement de sa localité. Il ne doit engager que des personnes qui lui sont envoyées par le Bureau de Placement de sa localité ou qui ont été approuvées par ce Bureau.

A n'importe quel moment, le fonctionnaire du Service Sélectif d'une localité peut révoquer, en donnant au moins dix jours d'avis, toute approbation qu'il aura pu donner.

On peut en appeler de la décision d'un fonctionnaire du Service Sélectif en écrivant dans les dix jours au Directeur Régional du Ministère des Services Nationaux de Guerre, et la décision rendue par le Ministère doit être considérée comme finale.

EXCEPTIONS

Cet ordre ne couvre pas: (1) Les agriculteurs, pêcheurs, chasseurs ou trappeurs; (2) les personnes susceptibles de participer à des Travaux Essentiels (Personnel Technique et Scientifique) Règlements, 1942; (3) les domestiques dans les maisons particulières; (4) les étudiants qui travaillent après les heures de classe ou pendant les congés scolaires (mais comprend ceux qui travaillent pendant les grandes vacances); (5) les personnes qui ne travaillent pas continuellement si ce travail n'est pas leur principal moyen de subsistance; (6) les personnes qui ne travaillent pas régulièrement ou pas plus de trois jours par semaine pour le même employeur; (7) les personnes qui travaillent pour le Gouvernement de n'importe quelle Province.

Cet ordre n'affecte pas les personnes qui retrouvent leur emploi dans les cas suivants: (1) Dans les 14 jours qui suivent la date où une personne a cessé de travailler pour le même employeur; (2) après une maladie ou incapacité ayant causé un arrêt temporaire dans l'emploi ou le travail; (3) après un arrêt occasionné par une grève; (4) par suite d'un accord collectif qui protège les ouvriers et assure la préférence sur la base de l'ancienneté ou de la priorité d'âge; (5) grâce à la reprise obligatoire après le service militaire.

Jusqu'à nouvel ordre du Directeur du Service Sélectif National ou d'un fonctionnaire du Service Sélectif National de la localité, n'importe quel employeur peut, *temporairement*, engager un employé, s'il en fait la demande en double—dans un délai de 3 jours—au bureau de sa localité afin d'obtenir l'approbation de cet engagement. Cette demande devra porter le numéro du livret d'assurance de l'employé ou le numéro d'enregistrement de son assurance (C.A.C., Forme 413), ainsi que le nom, l'adresse, l'âge, le sexe, l'occupation de la employé en question, le nom du dernier employeur de cet employé et la date à laquelle cet employé a quitté son dernier emploi.

Les pénalités prévues pour infraction à cet ordre comprennent une amende pouvant aller jusqu'à $500.00, ou un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 12 mois ou même les deux.

★ **Cet ordre annule tous les ordres précédents ayant été émis par le Service Sélectif National concernant tous les genres d'emplois avec ou sans restrictions.** ★

ELLIOTT M. LITTLE
Directeur du Service Sélectif National

HUMPHREY MITCHELL,
Ministre du Travail

A Bâtons Rompus

par J.-E.-A. PIN

NOTRE PROCHAIN CONGRES

Le prochain congrès annuel de la C.T.C.C. constitue un événement de toute première importance pour les divers groupements affiliés à ce si important organisme.

Les questions, problèmes et amendements projetés à la constitution de la C.T.C.C. et les divers décrets du pouvoir fédéral ont une importance considérable et méritent d'être étudiés avec un soin et une prudence que commandent les circonstances si difficiles de l'heure présente.

Il faut reconnaître que la direction de la C.T.C.C. a raison de compter que les divers groupements affiliés feront le choix de leurs meilleurs hommes pour les envoyer au congrès de septembre dont les décisions auront une influence considérable sur l'avenir du mouvement syndicaliste en notre province, en particulier.

Tous les centres où on compte un ou des syndicats, ont le devoir de faire les sacrifices nécessaires pour se faire représenter aux assises annuelles de la C.T.C.C.

Les délégués qui suivront les délibérations du congrès, voudront apporter la meilleure foi du monde, la prudence que commandent les circonstances et n'avoir qu'un but, celui de soutenir la renommée si enviable de la C.T.C.C.

Que ce congrès soit la mise en mouvement d'un renouveau de foi dans le syndicalisme, une manifestation bien vivante d'un dévouement inlassable dans la propagation des principes directeurs de notre mouvement.

UNE GRAVE ERREUR

Il est par trop grand le nombre des ouvriers n'ayant qu'une bien médiocre confiance dans le syndicat. Sous le prétexte étrange que les pouvoirs administratifs du Québec et du Canada, règlent, par des lois, par des décrets, les questions de salaires, les conditions et heures de travail, plusieurs ouvriers refusent de payer leurs cotisations mensuelles, négligent d'assister aux assemblées et s'éloignent de plus en plus de leurs syndicats.

L'état actuel et surtout l'après-guerre, qu'on y songe sérieusement, font un devoir impératif aux ouvriers de s'attacher davantage à leurs syndicats afin qu'au moment propice ils puissent les protéger efficacement, imposer le respect de leurs droits au juste salaire, à l'emploi prépondérant sur le travail féminin dans les industries.

Ne nous faisons pas d'illusion, les ouvriers auront besoin de syndicats possédant une valeur numérique, économique et morale pour obtenir que le travail reprenne son état normal, pour que la femme mariée retourne à son foyer qu'elle n'aurait jamais dû abandonner, pour réhabiliter nos milliers de soldats dans l'industrie, le commerce et autres emplois qu'ils occupaient avant la guerre.

Que pourront faire et accomplir les ouvriers qui ont fui leurs syndicats, devant de si graves problèmes de l'après-guerre?

Et quand on y songe quelque peu, on se sent secoué par un frisson qui envahit tout notre être. Ouvriers syndiqués, tenez à vos syndicats et conservez-leur la valeur numérique et morale qui a permis d'obtenir les avantages qui leur ont donné leur supériorité et leur ont mérité la confiance des gens bien pensants.

JE N'AI PAS LE TEMPS

Quand on demande à un ouvrier même membre d'un syndicat catholique: lisez-vous régulièrement l'organe officiel de la C.T.C.C., "Le Travail et la Vie Syndicale", la réponse ne se fait pas attendre: "Je le lirais bien, mais je n'ai pas le temps".

Et quand on nous affirme que la plupart de nos ouvriers syndiqués de notre province, n'ont pas le temps de lire, même le journal qui les devrait intéresser le plus sérieusement du monde, on reste comme figé devant une telle situation, une telle paresse intellectuelle.

Faut-il après cela, s'étonner que nos ouvriers, pris dans leur ensemble, ne soient pas renseignés sur les lois ouvrières,sur les nombreux décrets émis par le pouvoir fédéral,et qui ne manquent pas d'embarrasser les officiers des organismes professionnels. Ces pauvres officiers des syndicats ont ensuite toutes les peines du monde à empêcher des coups de tête toujours regrettables parce que nuisibles aux meilleurs intérêts individuels et collectifs des ouvriers.

On ne nous convaincra jamais que l'on n'a pas le temps de consacrer un quart-d'heure par mois, pour lire en entier le "Travail et la Vie Syndicale". Cette lecture les renseignerait sûrement sur leurs problèmes, sur les activités de leurs dirigeants et ne manquerait pas de susciter au moins quelques ouvriers à donner une plus généreuse collaboration à leurs officiers qui, se sentant soutenus et mieux compris, pourraient poser les actes nécessaires dans la défense et la protection des intérêts des ouvriers.

Ouvriers syndiqués, il faut de toute nécessité entreprendre une énergique campagne pour combattre notre paresse intellectuelle. Il faut de toute nécessité que nos gens réalisent que le mouvement syndical a un besoin pressant de ces ouvriers qui aiment à se renseigner et qui deviendront des appuis sur lesquels il pourra compter, surtout pour l'après-guerre, alors que les problèmes seront des plus graves.

L'ASSURANCE CHOMAGE

Partie II — PERSONNES ASSUREES

Nous avons dit que la Loi visait à assurer tout employé qui répondait à la définition du "contrat de service".

Pour faire suite aux explications déjà données, il y a encore deux points qui, réunis ensemble, peuvent établir si un employé travaille sous un contrat de service et devient par conséquent assurable.

Demandons-nous :

1o—Si les heures de travail des travailleurs sont contrôlées et,

2o—Si ceux-ci peuvent être congédiés.

Si vous répondez oui à ces deux questions, il est pratiquement certain que, sauf pour les emplois exceptés, nous sommes en face de travailleurs assurables.

Ajoutons que pour qu'un contrat de service soit assurable, il faut que ce soit le patron ou son représentant qui paie le travailleur. Ainsi un ouvrier qui participerait à une convention par laquelle il consentirait à n'accepter que des pourboires ou des dons comme rémunérations, ne serait pas dans un emploi assurable.

Continuons la définition d'un emploi au sens de la partie II de la présente Loi —

Annexe b) "Emploi, comme susdit, sous l'autorité ::

I Du gouvernement du Canada,

II De tout gouvernement provincial, avec l'assentiment de la province, ou

III De toute autorité municipale ou autre autorité publique, autre qu'un emploi qui peut être exclu par ordonnance spéciale de la Commission.

Annexe c) "Emploi en dehors du Canada, ou partiellement en dehors du Canada, pour l'exécution, par des individus qui étaient des assurés immédiatement avant de quitter le Canada, d'un ouvrage particulier pour un patron qui réside ou a son bureau d'affaires au Canada, emploi qui, s'il était exercé au Canada, rendrait les individus y adonnés des assurés au sens de la présente loi; sous réserve, cependant, de toutes conditions, modifications ou exceptions prescrites.

PERSONNES ASSUREES

Art. 13 L'emploi exercé par ces personnes est appelé, dans la présente loi, "emploi assurable".

Toute personne qui remplit un emploi assurable est appelée dans la présente loi, "personne employée" ou "employé".

Cette personne assurée sous le régime de la présente loi est appelée "personne assurée" ou "assuré".

Art. 14. Si la Commission est d'avis que les termes et conditions de service et la nature du travail d'une catégorie de personnes remplissant un emploi excepté sont tellement semblables aux termes et conditions de service et à la nature du travail d'une catégorie de personnes remplissant un emploi assurable qu'il en résulte des anomalies dans l'application de la présente loi, la Commission peut, par règlement, conditionnellement ou inconditionnellement, pourvoir à l'inclusion,

a) De la catégorie de personnes remplissant un emploi assurable parmi les catégories de personnes adonnées à des emplois exceptés; ou

b) De la catégorie de personnes adonnées à un emploi excepté parmi les catégories de personnes remplissant un emploi assurable.

S'il lui semble qu'une loi d'un pays étranger entraînera un chevauchement de contributions d'assurance-chômage par des employeurs ou des employés, ou par les uns et les autres, et de prestations d'assurance-chômage, la Commission peut à l'occasion, nonobstant toute disposition de la présente loi, prescrire par règlement, conditionnellement ou inconditionnellement, en totalité ou en partie, l'inclusion de toute personne employée ou de quelque catégorie ou groupe d'employés dans les emplois exceptés à la Partie II de la Première Annexe de la présente loi.

Nous ferons connaître plus tard la liste des emplois exceptés. Cet article donne évidemment à la Commission la faculté d'étendre ou de restreindre la portée d'un emploi excepté ou vice-versa, comme dans le cas de l'article suivant :

15. "Si elle estime que des personnes exercent ordinairement un emploi assurable dans une mesure inimportante, la Commission a la faculté de prescrire par règlement, sous réserve des exceptions et conditions par elle jugées opportunes, que ces personnes devront être considérées comme s'adonnant à des emplois exceptés."

L.-V.-D. HURTUBISE,
Représentant de la Commission d'assurance-chômage auprès des organisations ouvrières.

CANADA
Visé par la Censure.

Ce visa signifie qu'il nous est permis de dire que l'industrie textile du coton au Canada dépasse aujourd'hui de 11 fois les records établis dans sa production de guerre de 1914-18.

L'industrie livre environ 215,000,000 de verges par année de tissus pour aéroplanes, cartouchières, tissus anti-gaz, filets de camouflage, bâches à canons, sangles à parachutes, sacs à poudre, tissus pour uniformes, bandoulières et autres fournitures essentielles.

La Dominion Textile est fière de participer à tout ceci. Nous désirons aussi mentionner que les employés de nos établissements gagnent 28% de plus par heure qu'en 1939, et nous déboursons 5.4 fois plus en impôts que le montant total versé en dividendes à nos quelques milliers d'actionnaires.

DOMINION TEXTILE COMPANY LIMITED
MONTRÉAL . . . . . CANADA